



Syndicat Mixte des Ports  
de Pêche-Plaisance de  
Cornouaille



## Projet de réfection des toitures de la criée du Guilvinec (29)

Demande de dérogation au titre de l'article  
L.411-2 du Code de l'environnement  
12 décembre 2023



Projet de réfection des  
toitures de la criée du  
Guilvinec (29) - Dossier de  
demande de dérogation «  
espèces protégées »



## Informations sur le document

Citation recommandée	Biotope, 2023 – Projet de réfection des toitures de la criée du Guilvinec (29) - Dossier de demande de dérogation « espèces protégées » – Projet de réfection des toitures de la criée du Guilvinec (29) - Demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement - Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille - 73 p.	
Nom de fichier	Derog_SMPPPC_Guilvinec_20231212_Vf	
N° de contrat	2023910	
Date de démarrage de la mission	12/11/2023	
Maître d'ouvrage	<b>Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille</b> 5 quai Henry-Maurice Bénard – 29120 PONT L'ABBE	
Interlocuteur	<b>Alexandre NINON</b> Chargé de projet bâtiment Pôle technique	Contact : 02 98 82 84 18 / 06 64 85 45 19/ interne 4558 <a href="mailto:alexandre.ninon@peche-plaisance-cornouaille.fr">alexandre.ninon@peche-plaisance-cornouaille.fr</a>
Biotope, Responsable du projet	<b>Lucie BOMAL (LBO)</b> <i>Chargé de mission Écologie - Chiroptérologue</i>	Contact : 07 57 76 14 57 <a href="mailto:lbomal@biotope.fr">lbomal@biotope.fr</a>
Biotope, Contrôleur qualité	Nolan OUVRARD (NOU) <i>Chef de projet - Fauniste</i>	Contact : 06 63 32 53 30 <a href="mailto:nouvrard@biotope.fr">nouvrard@biotope.fr</a>

*Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.*

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Présentation du dossier</b>	<b>5</b>
1.1	Contexte de la demande	5
1.2	Présentation du demandeur	5
1.3	Présentation du cadre réglementaire	6
1.3.1	Statuts réglementaires des espèces	6
1.3.2	Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées	6
1.3.1	Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées	8
1.3.2	Démarche générale de l'étude	9
<b>2</b>	<b>Présentation et justification du projet</b>	<b>10</b>
2.1	Localisation du projet	10
2.2	Description du projet	12
2.1	Raisons motivant le projet et intérêt public du projet et absence de solutions alternatives de moindre impact environnemental	14
<b>3</b>	<b>Diagnostic écologique</b>	<b>15</b>
3.1	Méthodes mises en œuvre dans le cadre des expertises	15
3.1.1	Définition de l'aire d'étude	15
3.1.2	Analyse bibliographique	17
3.1.3	Méthodologie du diagnostic réalisé par Efaucou (2023)	18
3.1.4	Méthodologie appliquée par Biotope	19
3.1.5	Équipe en charge de la mission	19
3.2	Contexte écologique	20
3.2.1	Zonages règlementaires et d'inventaires du patrimoine naturel	20
3.2.2	Continuités et fonctionnalités écologiques	28
3.3	État des lieux : présence d'espèces protégées sur l'aire d'étude immédiate	33
3.3.1	Diagnostic réalisé par Efaucou (2023)	33
3.3.2	Prospection des bâtiments de la criée et de leurs toitures par Biotope (2023)	36
3.3.3	Statuts et enjeux des espèces considérées comme présentes sur l'aire d'étude immédiate	37
3.3.4	Conclusion sur la présence d'espèces protégées	38
<b>4</b>	<b>Effets prévisibles du projet et mesures associées</b>	<b>39</b>
4.1	Impacts prévisibles du projet	39
4.1.1	Généralités sur les effets d'un projet d'aménagement	39
4.1.2	Effets prévisibles du projet	39
4.1.3	Évaluation des impacts bruts du projet	40
4.2	Mesures d'évitement et de réduction d'impact	42
4.2.1	Les mesures d'évitement et de réduction	42
4.3	Impacts résiduels du projet sur les espèces	45
4.3.1	Évaluation des impacts résiduels	45
4.3.2	Synthèse concernant les impacts résiduels et implications réglementaires (espèces protégées)	47
<b>5</b>	<b>Présentation des principales espèces protégées concernées par la demande de dérogation</b>	<b>48</b>
5.1	Le Goéland argenté	48
5.2	Le Goéland marin	51
5.3	Le Goéland brun	54

<b>6</b>	<b>Mesures de compensation</b>	<b>58</b>
6.1	Rappel des principaux impacts résiduels	58
6.2	Stratégie de compensation	58
6.2.1	La stratégie de compensation concernant les goélands	58
<b>7</b>	<b>Planification et chiffrage des mesures</b>	<b>64</b>
<b>8</b>	<b>Conclusion</b>	<b>65</b>
<b>9</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>66</b>
<b>10</b>	<b>Annexes</b>	<b>67</b>
	Annexe I : CERFA n°13 614*01	68
<b>11</b>	<b>Index des tableaux et figures</b>	<b>71</b>

# 1 Présentation du dossier

## 1.1 Contexte de la demande

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille (SMPPPC) porte un projet de réfection des toitures de la Criée du Guilvinec (à l'exception de l'extension réalisée au nord-ouest en 2022) dans le département du Finistère.

L'objectif du projet est d'achever la réfection complète des toits du bâtiment d'ici le 31 décembre 2024 dans le but de bénéficier de financements par FranceAgriMer, dans le cadre d'un Plan de relance. Les travaux envisagés incluent le remplacement des matériaux de couverture et d'étanchéité sur toutes les toitures et le renforcement de certaines charpentes et structures de soutien.

Il est important de noter que, en juillet 2023, un premier état des lieux a été réalisé par l'entreprise EFaucon, révélant la présence de 40 goélands nicheurs (Goéland argenté et Goéland marin).

La présence d'espèces protégées est avérée sur le site d'étude (oiseaux nicheurs) et SMPPPC souhaite bénéficier d'un accompagnement afin d'intégrer ces enjeux écologiques dans une démarche réglementaire de prise en compte de ces espèces protégées dans le cadre du projet.

## 1.2 Présentation du demandeur

Le tableau suivant donne le nom et les coordonnées du demandeur.

RAISON SOCIALE DU MAÎTRE D'OUVRAGE
Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille (SMPPPC)
ADRESSE DU MAITRE D'OUVRAGE
5 quai Henry Maurice Bénard, 29123 PONT-L'ABBÉ
SIRET
200 076 669 00015
ADRESSE DU SITE DU PROJET
Criée Le port – BP 18, 29730 Guilvinec
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE
Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille
RESPONSABLES DU PROJET
Monsieur Alexandre NINON

## 1.3 Présentation du cadre réglementaire

### 1.3.1 Statuts réglementaires des espèces

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

Plusieurs dispositions sont prises dans le droit français :

- Article L. 411-1 du Code de l'environnement qui régit la protection des espèces ;
- Les prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du Code de l'environnement - cf. détail des arrêtés ministériels par groupe en Annexe I) ;
- Régime de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées : possible dans certains cas listés à l'article R. 411-2 du Code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié (NOR : DEVN0700160A) en précise les conditions de demande et d'instruction.

### 1.3.2 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement, qui stipule que :

*« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :*

- *1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;*
- *2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;*
- *3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;*
- *4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites. »*

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, ou du ministre chargé des pêches maritimes lorsqu'il s'agit d'espèces marines (article R. 411-1 du Code de l'Environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R. 411-3 impose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

À ce titre, plusieurs arrêtés ont été adoptés au niveau national au regard des différents groupes taxonomiques, et sont repris dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 : Synthèse des textes de protection de la faune et de la flore**

Groupe	Niveau national
<b>Flore</b>	<b>Arrêté du 20 janvier 1982</b> (modifié par l'arrêté du 31 août 1995) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
<b>Mollusques</b>	<b>Arrêté du 23 avril 2007</b> fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
<b>Poissons</b>	<b>Arrêté du 8 décembre 1988</b> fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national <b>Décret du 25 mars 2008</b> relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.
<b>Insectes</b>	<b>Arrêté du 23 avril 2007</b> fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
<b>Reptiles- Amphibiens</b>	<b>Arrêté du 8 janvier 2021</b> modifié fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire <b>Arrêté du 9 juillet 1999 (modifié par l'arrêté du 27 mai 2009)</b> fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
<b>Oiseaux</b>	<b>Arrêté du 29 octobre 2009</b> fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire <b>Arrêté du 9 juillet 1999 (modifié par l'arrêté du 27 mai 2009)</b> fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
<b>Mammifères dont chauves- souris</b>	<b>Arrêté du 23 avril 2007</b> modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <b>Arrêté du 9 juillet 1999 (modifié par l'arrêté du 27 mai 2009)</b> fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

Des dérogations au régime de protection des espèces de faune et de flore peuvent être accordées dans certains cas particuliers listés à l'article L.411-2 du Code de l'Environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 en précise les conditions de demande et d'instruction.

### 1.3.1 Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

L'article L. 411-2 du Code de l'Environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est dans la plupart des cas accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision (autorisation ou refus) peut être délivrée par le Préfet de département ou le Ministre en charge de l'Environnement (cf. Article R.411-6 du Code de l'Environnement), après le retour émanant du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature (CSRPN) ou du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN - cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées) selon le type de demande.

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- La demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur ;
- Il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante ;
- La dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

---

Ainsi, l'autorisation ne peut être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition que le projet repose sur des raisons impératives d'intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées dans un bon état de conservation.

---



### 1.3.2 Démarche générale de l'étude

La démarche appliquée à la réalisation de cette étude s'inscrit dans la logique « Éviter puis Réduire puis Compenser » (ERC) illustrée par la figure suivante.



Figure 1 : Schéma de la démarche ERC : "Éviter puis Réduire puis Compenser"

## 2 Présentation et justification du projet

---

### 2.1 Localisation du projet

Le projet est situé sur la commune du Guilvinec, dans le département du Finistère en région Bretagne (Figure 2). La commune est située au sud-ouest du Finistère et à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Quimper.

Le projet est localisé sur le port de la ville du Guilvinec, en contexte urbanisé. Plus précisément, les bordures du site longent le quai d'Estienne d'Orves et l'Océan.



### Localisation du projet

Dossier demande de dérogation "espèces protégées" - Criée du Guilvinec (29)

 Aire d'étude



Figure 2 : Localisation géographique du projet

## 2.2 Description du projet

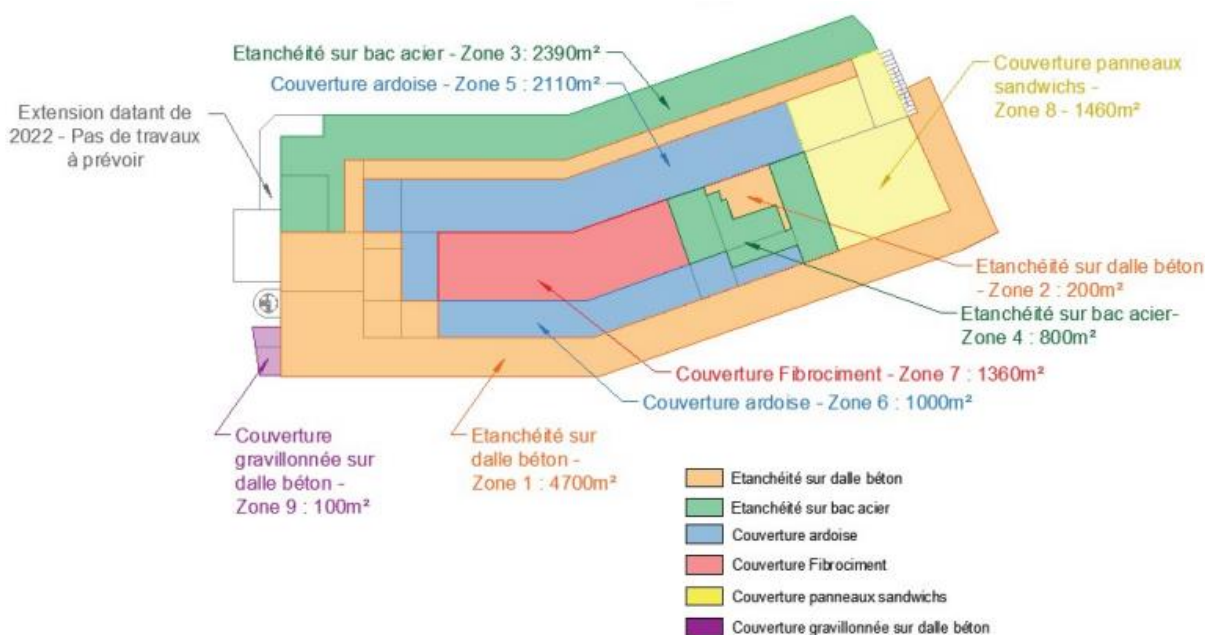
Depuis janvier 2018, le Département du Finistère a transféré la compétence portuaire au Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille (SMPPPC) est l'autorité portuaire.

Le Syndicat mixte a sollicité des financements, obtenus dans le cadre du Plan de relance, pour la réfection des toitures des criées du Guilvinec, Loctudy, et Audierne, avec une subvention de 50% de FranceAgriMer et une échéance de fin des travaux au 31/12/2024.

Le projet concerne la réfection des toitures de la criée du Guilvinec (à l'exception de l'extension réalisée au nord-ouest en 2022), composée de bâtiments construits à différentes époques (Figure 3). Les travaux incluent le remplacement des étanchéités, des couvertures et la modernisation de diverses structures, ces travaux seront réalisés bâtiment par bâtiment :

- Remplacement de l'ensemble des étanchéités sur dalle béton (4900 m<sup>2</sup> au total) ;
- Remplacement des couvertures de type « étanchéité sur bac acier » (3190 m<sup>2</sup> d'emprise au sol) ;
- Remplacement des couvertures en ardoise (3110 m<sup>2</sup> de surface au sol) ;
- Remplacement de la couverture du bâtiment central possédant une toiture en fibrociment (1360m<sup>2</sup> de surface au sol), et le renforcement de sa charpente métallique ;
- Remplacement de la couverture du local laveuse de type « panneaux sandwichs » (1460m<sup>2</sup> d'emprise au sol) ;
- Remplacement du bardage du local laveuse (environ 450 m<sup>2</sup> de bardage) ;
- Remplacement des dalles du belvédère (1 600m<sup>2</sup> environ) ;
- Renforcement éventuel des charpentes ou structures porteuses pour supporter le poids des nouvelles couvertures, pour prolonger leur durée de vie, ou pour accueillir à terme des panneaux photovoltaïques.

Ce programme sera affiné par le maître d'œuvre.



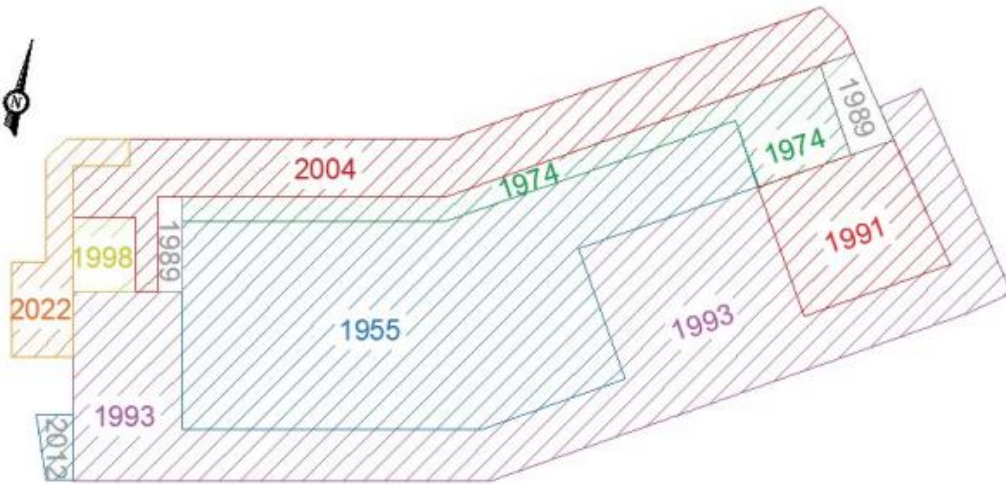


Figure 3 : Répartition des différents types de couvertures et d'étanchéités des toitures de la Criée du Guilvinec (surface projetée) et de l'historique de construction © SMPPEC

## 2.1 Raisons motivant le projet et intérêt public du projet et absence de solutions alternatives de moindre impact environnemental

Né il y a plus d'un siècle, la criée du Guilvinec-Lechiagat est la 3ème criée de France en terme de quantité de marchandises débarquées en 2022, soit 14 000 tonnes. En valeur, elle se situe en 2ème position après Boulogne-sur-Mer et avant Lorient, avec un montant de ventes à hauteur de 62 M€ toutes pêches confondues (hauturière, côtière et petite pêche). C'est un port majoritairement hauturier.

Le port accueille sur son périmètre 33 entreprises dont 13 entreprises sont situées sous la criée : la moitié d'entre elles sont des entreprises de mareyage.

La flottille de pêche emploie 824 marins sur le quartier maritime du Guilvinec, ce qui représente environ 4 000 emplois indirects dans le secteur.

Les espèces clé de la pêche hauturière sont la baudroie, l'églefin, la cardine, le cabillaud, la raie, le lieu jaune et le Saint Pierre. Celles de la pêche côtière sont la langoustine, la baudroie, le bar et le merlu. Il dispose d'une halle à marée avec deux ventes journalières (vente pêche hauturière le matin, pêche côtière l'après-midi).

Les services nécessaires au bon fonctionnement de l'activité portuaire se trouvent sur place ou à proximité. Une activité de réparation navale est présente (élévateur à bateaux de 350 t).

La terrasse panoramique, située au-dessus de la criée, permet d'assister au retour des chalutiers côtiers rentrant au port après leur journée de pêche et la cité de la pêche (HALIOTIKA) propose un espace d'exposition et des visites de la criée.

Le Service Public de l'exploitation des ports de pêche de Cornouaille a été délégué par le Syndicat Mixte « Pêche et Plaisance de Cornouaille » à la CCIMBO-Quimper.

La criée du Guilvinec représente une des principales places de premières mises en marché, maillon essentiel entre l'amont et l'aval. Centre de services, elle assure les fonctions de débarquement, tri, vente aux enchères, conditionnement et expédition des produits et représente donc un centre économique important de la région et l'un des acteurs majeurs concernant la production de produits de la mer en France.

D'une emprise au sol d'environ 14 000 m<sup>2</sup> avec différents types de constructions et toitures, en plusieurs extensions, le bâtiment se situe en limite Nord-ouest du port du Guilvinec, à l'interface du môle des Pierres Noires. Ce bâtiment est fortement exposé aux intempéries et contraintes littorales.

Les premiers bâtiments (bâtiments au centre B, A1, A3, A4) ont été construits vers les années 1955. Ces toitures sont d'origine (tôles ondulées et ardoises) et sont très vétustes, présentant des infiltrations et des dégâts associés en sous-face. Plusieurs réparations ponctuelles ont été réalisées au fur et à mesure des années.

De plus, cette partie centrale d'origine est composée d'une toiture en tôles ondulées fibrociment amiante et une charpente avec de la peinture plombée, elle se situe au-dessus de la halle de la criée au niveau RDC (séparée par un plénum avec des panneaux frigorifiques). L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail : ce matériau aux multiples qualités est hautement toxique. Il a été massivement utilisé et le nombre de cancers qu'il a induits ne cesse d'augmenter. Interdit en France depuis 1997, il reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements. Le projet prévoit le désamiantage de cette zone et une partie du déplombage de la charpente.

Les autres bâtiments édifiés en extension Nord, Ouest, Sud et Est, à différentes époques allant de 1960 à nos jours, composés de toitures en panneaux sandwich et étanchéités bitumineuses présentent également des dégradations liées à l'usure avancée et à la corrosion des matériaux dans ce contexte littoral.

Ces dégradations, la présence d'amiante et la peinture plombée représentent un danger pour l'entretien en toitures pour les techniciens de la criée et les différents prestataires.

Les infiltrations, nécessitant des travaux lourds, à long terme, délabrent les différents matériaux de construction allant jusqu'à détériorer ponctuellement les structures.

De plus, cet état avancé de dégradation des toitures a un impact notable sur les consommations énergétiques, et donc sur les factures énergétiques de la criée déjà lourdement impactées par l'augmentation du tarif de l'électricité. Pour cette raison, le projet prévoit l'installation future de panneaux photovoltaïques par du renforcement de charpente et un choix adéquat des matériaux de couverture. L'objectif, à terme, est de réaliser de l'autoconsommation d'électricité et de faire diminuer les charges, ce qui est nécessaire vu le contexte actuel du secteur de la pêche en France.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte a sollicité des financements dans le cadre du Plan de relance pour un projet de réfection globale des toitures des criées du Guilvinec. Un financement à hauteur de 50 % a été accordé par FranceAgriMer à **la condition que les travaux soient achevés au 31/12/2024.**

Le montant des travaux est estimé à environ 4 M€. Le planning travaux s'établit **de fin mars à décembre 2024.**

# 3 Diagnostic écologique

## 3.1 Méthodes mises en œuvre dans le cadre des expertises

### 3.1.1 Définition de l'aire d'étude

Dans le cadre de cette étude, une aire d'étude a été définie sur le site du projet (cf. Figure 4) :

*Tableau 2 : Aires d'études définies dans le cadre du projet*

Aires d'étude	Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet
<b>Aire d'étude immédiate (AEI)</b>	Aire d'étude correspondant à l'ensemble des bâtiments concernés directement par le projet, à savoir la criée du Guilvinec (à l'exception de l'extension de 2022). Sa surface au sol est d'environ 14 000 m <sup>2</sup> .  Une identification des enjeux écologiques et des implications réglementaires est liée à cette aire d'étude.
<b>Aire d'étude éloignée (AEE)</b>	Analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique de la région naturelle d'implantation et des impacts cumulés avec d'autres projets.  L'expertise s'appuie essentiellement sur des informations issues de la bibliographie et de la consultation d'acteurs ressources.  Un tampon de 6 km autour de l'aire d'étude immédiate a été retenu pour définir cette aire d'étude, en raison du contexte urbain dans lequel s'insère le site.



Figure 4 : Localisation des aires d'étude



### 3.1.2 Analyse bibliographique

Une synthèse succincte de la bibliographie disponible concernant la faune sur le site d'étude a été réalisée. Dans ce cadre, les éléments bibliographiques uniquement accessibles sans consultations (bases de données naturalistes, atlas de répartition, ...) sur l'aire d'étude immédiate et ses abords et pouvant présenter un intérêt pour l'étude ont été recherchés et consultés. Un bilan de cette recherche est présenté dans le tableau suivant.

**Tableau 3 : Données publiques naturalistes disponibles (datant d'après 2000)**

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Dates de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
<b>Faune-Bretagne.org</b>	Bretagne vivante, GRETIA, Groupe mammalogique Breton, VivArmor Nature, GEOCA, LPO Bretagne	Oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens et insectes	03/11/2023	Avec une recherche à l'échelle communale (Guilvinec), ont été recensées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 186 espèces d'oiseaux, dont 60 nicheuses ;</li> <li>• 6 espèces de mammifères terrestres dont 2 espèces protégées (Écureuil roux, Hérisson d'Europe) ;</li> <li>• 1 espèce protégée de reptiles (Lézard à deux raies) ;</li> <li>• 3 espèces protégées d'amphibiens (Crapaud épineux, Salamandre tachetée, Grenouille verte indéterminée) ;</li> <li>• 32 espèces d'insectes.</li> </ul>
<b>data.biodiversite-bretagne.fr</b>	Biodiv'Bretagne	Oiseaux, amphibiens, mammifères terrestres et insectes	03/11/2023	Avec une recherche à l'échelle communale (Guilvinec), ont été recensées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 127 espèces d'oiseaux dont 93 sont protégées ;</li> <li>• 2 espèces protégées d'amphibiens (Salamandre tachetée et Pélodyte ponctuée) ;</li> <li>• 3 espèces de mammifères terrestres dont 1 protégée (Hérisson d'Europe) ;</li> <li>• 46 espèces d'insectes ;</li> </ul> Avec une recherche à l'échelle de l'aire d'étude immédiate, ont été recensées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 espèces protégées d'oiseaux (Goéland brun, Goéland marin, Grand Cormoran et Bergeronnette grise)</li> </ul>
<b>openobs.mnhn.fr</b>	INPN	Oiseaux, amphibiens, gastéropodes et mammifères	03/11/2023	Avec une recherche à l'échelle communale (Guilvinec), ont été recensées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 129 espèces d'oiseaux, dont 99 sont protégées ;</li> <li>• 1 espèce protégée d'amphibien (Salamandre tachetée) ;</li> <li>• 2 espèces de gastéropode ;</li> <li>• 3 espèces de mammifères terrestres ;</li> <li>• 1 espèce de chauves-souris indéterminée ;</li> </ul> Avec une recherche à l'échelle de l'aire d'étude immédiate, ont été recensées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 espèces protégées d'oiseaux (Tournepière à collier et Goéland marin)</li> </ul>
<b>gmb.bzh</b>	Groupe Mammalogique Breton	Mammifères terrestres	03/11/2023	Avec une recherche à l'échelle communale (Guilvinec), ont été recensées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 espèces de mammifères terrestres dont 2 espèces protégées (Écureuil roux, Hérisson d'Europe) ;</li> </ul>

Les éléments bibliographiques disponibles à l'échelle communale sont plutôt constants et récents. Néanmoins, seulement cinq espèces protégées d'oiseaux ont été recensées sur la criée du Guilvinec.

### 3.1.3 Méthodologie du diagnostic réalisé par Efaucou (2023)

Dans le cadre de ses projets de réfection des toitures de la criée du Guilvinec, et afin de déterminer les éventuelles perturbations qui pourraient être occasionnées par ces travaux sur la faune aviaire présente sur ces toitures, le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille a sollicité la société Efaucou, pour faire un diagnostic des différentes espèces présentes sur ce site courant juillet 2023.

Le diagnostic a été effectué sur une journée, subdivisée en trois périodes d'observation de 2 heures chacune (début de matinée, milieu de journée et fin d'après-midi) afin d'avoir une situation globale.

La journée s'est déroulée sous des conditions météorologiques typiques de la saison, marquées par une alternance entre des périodes ensoleillées et nuageuses, un vent modéré venant de l'ouest, et des températures conformes à celles attendues pour cette période de l'année.

Les toitures ainsi que l'ensemble du site ont été prospectés (dans la limite des règles de sécurité) afin de disposer d'un maximum de points de vue permettant l'observation et les comptages. Un drone a également été utilisé pour couvrir l'ensemble des toitures.

### 3.1.4 Méthodologie appliquée par Biotope

Une reconnaissance globale du site du projet et ses abords immédiats (les toitures ainsi que l'ensemble du site ont été prospectés) a été réalisée par deux écologues faunistes le 09/11/2023 afin de définir, au sein de ce périmètre :

- Les secteurs présentant un intérêt particulier et un aperçu sur les zones les plus sensibles (présence de nids) ;
- La recherche d'indices de présence d'autres espèces protégées ;
- La présence de zones de repli favorables à la nidification des goélands lors des travaux à proximité du site (orientation mesures ERC).

#### Limites méthodologiques

Les expertises ont été réalisées hors période de reproduction des espèces.

### 3.1.5 Équipe en charge de la mission

Le tableau suivant présente l'équipe ayant pris part à la réalisation de cette étude.

*Tableau 4 : Équipe en charge de la mission*

Nom	Fonctions	Intervention
Lucie BOMAL	Chargée de missions Écologue - Chiroptérologue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable du projet</li> <li>• Expertises de terrain toute faune</li> <li>• Rédaction du dossier de demande de dérogation « espèces protégées »</li> </ul>
Nolan OUVRARD	Chef de projet - Fauniste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertises de terrain toute faune</li> <li>• Contrôle qualité</li> </ul>
Caroline FRANCOIS-EVEN	Responsable d'agence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux échanges (dont réunions de lancement)</li> </ul>

## 3.2 Contexte écologique

### 3.2.1 Zonages réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel

#### 3.2.1.1 Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Onze périmètres de protection réglementaire du patrimoine naturel intersectent l'aire d'étude immédiate (6km) (cf. Figure 5) :

- 7 Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ;
- 4 Zonages du réseau Natura 2000 : 2 Zones de Protection Spéciales (ZPS) et 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Ces zonages sont présentés ci-dessous.

**Tableau 5 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude éloignée (6km)**

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude immédiate	Description (source : INPN)
<b>Zonages réglementaires hors Natura 2000</b>		
<b>Apb</b> <b>FR3800662</b> « Site de Kersidal » 33,6 hectares	À environ 1,4 km au nord-ouest	APB du 18 août 2005 portant création d'une zone de protection de biotope du site Kersidal en Plomeur, Penmarc'h et le Guilvinec considérant la présence sur le site à protégée de la renoncule à fleurs en boule ( <i>Ranunculus nodiflorus L.</i> ) protégée au niveau national, dont il existe seulement une vingtaine de stations dans le monde, réparties entre la France et la péninsule Ibérique, celle d' <i>Orchis coriophora s. l.</i> , celle d' <i>Isoetes hystrix</i> également protégées ainsi que celle d' <i>Orchis laxiflora ssp palustris</i> protégée en Bretagne. Et considérant que le biotope abrite plusieurs espèces protégées d'oiseaux, de batraciens et de reptiles, inféodés aux divers milieux qui le composent.
<b>Apb</b> <b>FR3800297</b> « Steir Poulguen » 4,3 hectares	À environ 1,9 km au nord-ouest	APB du 27 mai 1987 portant création d'une zone de protection de biotope du site Steir Poulguen à Penmarc'h.
<b>Apb</b> <b>FR3800492</b> « Lande De Kerleguer » 0,2 hectares	À environ 2,2 km au nord-est	APB du 6 octobre 1998 portant création d'une zone de protection de biotope de la lande de Kerleguer en la commune de Treffiagat considérant que le biotope à protéger est inscrit à l'inventaire des ZNIEFF et considérant la présence sur le site de la Renoncule à fleurs en boule ( <i>Ranunculus nodiflorus L.</i> ) (cf. APB FR3800662).
<b>Apb</b> <b>FR3800564</b> « Site de Kermathéano » 0,8 hectares	À environ 2,8 km au nord-ouest	APB du 4 décembre 2001 portant création d'une zone de protection de biotope du site de Kermathéano en Plomeur considérant la présence sur le site à protégée de la renoncule à fleurs en boule ( <i>Ranunculus nodiflorus L.</i> ) (cf. APB FR3800662). Et considérant la présence du Potamot coloré ( <i>Potamogeton coloratus</i> ) espèce de flore ayant un statut vulnérable sur la liste rouge de Bretagne.
<b>Apb</b> <b>FR3800660</b> « Site de Kersaoz » 1,3 hectares	À environ 3,4 km à l'est	APB du 18 août 2005 portant création d'une zone de protection de biotope du site de kersaoz en Treffiagat considérant la présence sur le site de la Renoncule à fleurs en boule ( <i>Ranunculus nodiflorus L.</i> ) (cf. APB FR3800662).
<b>Apb</b> <b>FR3800565</b> « Site de Kerharo-Kerboulen » 30,3 hectares	À environ 5,4 km au nord-ouest	APB du 24 janvier 2022 portant création d'une zone de protection de biotope des sites de Kerharo et de Kerboulen en la commune de Plomeur considérant la présence sur le site à protéger du Liparis de loesel ( <i>Liparis loeselii</i> ) figurant sur l'annexe II de la directive « Habitats », de la Spiranthe d'été ( <i>Spiranthes aestivalis</i> ) figurant sur l'annexe IV ainsi que cinq autres espèces de flore protégées au niveau national. Arrêté considérant que le biotope abrite plusieurs espèces protégées d'oiseaux, de batraciens et de reptiles inféodés aux milieux, que le Guêpier d'Europe niche régulièrement dans le secteur (la colonie de la baie d'Audiernne représente la seule population de cette espèce dans l'ouest de la France). Et considérant que la zone à protégée présente plusieurs types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive CEE n°92/43.
<b>Apb</b> <b>FR3800558</b> « Penn Al Lann »	À environ 5,5 km à l'est	APB du 30 octobre 2000 portant création d'une zone de protection de biotope du site de Penn al Lann en la commune de Plobannalec considérant la présence sur le site de la Renoncule à fleurs en boule ( <i>Ranunculus nodiflorus L.</i> ) (cf. APB FR3800662). Et considérant que le biotope à protéger est inscrit à l'inventaire des ZNIEFF.

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude immédiate	Description (source : INPN)
2,7 hectares		
<b>Zonages du réseau Natura 2000</b>		
<p><b>ZPS FR5312009 &amp; ZSC FR5302008</b></p> <p>« Roches de Penmarc'h » 45 728 hectares</p>	À environ 0,4 km au sud-ouest	<p>La zone est principalement constituée de mer et de bras de mer à hauteur de 98%, tandis que les habitats marins et côtiers représentent 2%. Le secteur de Penmarc'h, situé à l'ouest du quadrilatère Penmarc'h, Glénan, Trévignon, Concarneau, joue le rôle d'interface entre la mer d'Iroise complexe et l'océan Atlantique plus calme, créant une mosaïque paysagère dominée par des rochers de granite. Cette région revêt une importance particulière en tant qu'espace de transition entre ces caractéristiques biophysiques.</p> <p>Positionné entre la Mer d'Iroise et le Nord du Golfe de Gascogne, ce secteur représente un lieu crucial de passage et de stationnement pour les oiseaux pélagiques. Le Fou de Bassan, notamment les juvéniles, demeure présent toute l'année, exploitant la zone pour leur alimentation. D'autres espèces, telles que le Puffin des Baléares, le Puffin des Anglais, l'Océanite tempête et la Mouette pygmée, ne fréquentent la zone qu'en période migratoire (printemps ou automne), tandis que des espèces nordiques comme les plongeurs s'installent au large des côtes en hiver. Les dénombrements complets de la zone sont nécessaires pour fournir des données sur les espèces présentes depuis longtemps mais dont les effectifs sont méconnus. La frange côtière de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) présente un intérêt particulier, abritant des espèces liées aux rivages, notamment les sternes, les laridés et le Grand cormoran, utilisant ce littoral comme zone d'alimentation. Des colonies de goélands sont recensées sur les Etocs, tandis que les rochers de Saint Nonna servent de reposoirs importants pour les Grands cormorans. L'Aigrette garzette, nicheuse à Penmarc'h, fréquente le rivage toute l'année, et les limicoles sont présents en migration ou en hivernage.</p> <p>Dans l'ensemble, la biodiversité de la zone subtidale dans ce secteur est particulièrement riche, favorisant le développement d'une ressource halieutique côtière qui a historiquement contribué à l'économie locale. Il est essentiel de considérer l'ensemble des zones liées aux habitats élémentaires tels que les sables, exposés à marée basse ou infralittoraux, dans ce périmètre. Une population sédentaire d'environ 4 à 5 individus de Phoques gris est présente depuis les années 90. Alors que le Grand Dauphin exploite régulièrement cette zone pour s'alimenter, le Marsouin commun n'est qu'un visiteur occasionnel. D'autres espèces remarquables, telles que le Requin pélerin, le Dauphin de Risso, le Petit Rorqual, le Globicéphale noir, le Rorqual commun, l'Orque et la Tortue Luth, sont également observées de manière sporadique.</p>
<p><b>ZSC FR53000021</b></p> <p>« Baie d'Audiern » 2 456 hectares</p>	À environ 1 km au nord-ouest	<p>La zone est principalement constituée de mer et de bras de mer à hauteur de 98% ainsi que de dunes, plages de sables, et machairs à hauteur de 27%.</p> <p>La zone côtière étudiée est une zone d'accumulation sédimentaire complexe avec un système hydrographique varié, se prolongeant vers le sud sous le nom de Cap Caval. Cette région, proche de l'isobathe -50 m, est caractérisée par des pointes rocheuses et des récifs exposés. En arrière du cordon littoral, composé de galets, plage de sable et dunes, se trouvent des paluds et des étangs saumâtres ou dulcicoles. Cependant, la zone est vulnérable en raison d'activités humaines intensives, telles que les loisirs (nautisme, surf, plage, randonnée équestre), la pêche de tellines, l'agriculture bulbicole avec des traitements phytosanitaires pouvant nuire à la biodiversité, ainsi que des pompages dans la nappe susceptibles de perturber les équilibres hydrodynamiques des dunes. Des espèces envahissantes, notamment l'herbe de la pampa, représentent également une menace pour les habitats locaux.</p> <p>Le site en question constitue l'un des complexes les plus importants de dunes et de zones humides arrière-dunaires sur le littoral armoricain. Parmi les habitats prioritaires, on trouve des groupements de dunes fixées, notamment l'Euphorbio-Helichryson (arbustes nains) et le Thero-Airion caractéristique des substrats oligotrophes. Le site se distingue par d'importants ensembles d'étangs et de marais arrière-littoraux, pouvant avoir un caractère lagunaire avec des échanges marins. La Palud de Tréguennec et ses environs hébergent une station exceptionnelle de characées, constituant la population la plus importante du nord-ouest de la France. Des cordons de galets abritent des ensembles floraux remarquables, tant au niveau des plantes annuelles que des vivaces. La zone côtière, une vaste accumulation sédimentaire avec un système hydrographique complexe, se prolonge vers le sud par des pointes rocheuses, formant le Cap Caval. En arrière du cordon littoral, composé de galets, plage de sable et dunes, on trouve des paluds et des étangs saumâtres (Nérizelec) et/ou dulcicoles (Saint Vio, Loc'h ar Stang).</p>
<p><b>ZPS FR5310056</b></p> <p>« Baie d'Audiern » 1 718 hectares</p>	À environ 5,8 km au nord-ouest	<p>La zone est principalement constituée de mer et de bras de mer à hauteur de 48% ainsi que de dunes, plages de sables, et machairs à hauteur de 33%.</p> <p>Quatre types de milieux essentiels pour les oiseaux dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) incluent les roselières, les prairies humides, les pelouses dunaires et l'estran sableux. Les marais à roselière sont cruciaux pour la reproduction et l'alimentation des espèces d'intérêt communautaire. L'estran est une zone clé de nourrissage et de repos pour diverses espèces, tandis que la zone marine de la ZPS est principalement utilisée par les macreuses noires. Les anciennes pâtures, gérées extensivement, servent de zones d'alimentation pour des espèces telles que les pluviers dorés, les vanneaux huppés et divers laridés.</p> <p>La Baie d'Audiern tire sa richesse de sa position géographique et de la diversité de ses milieux naturels. Son importance ornithologique réside dans sa fonction cruciale pour la nidification d'espèces telles que les ardéidés, les</p>

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude immédiate	Description (source : INPN)
		<p>passereaux des marais et les limicoles, ainsi que son rôle de halte migratoire automnale pour de nombreux passereaux et limicoles. Chaque printemps, la baie accueille une variété importante d'espèces liées aux roselières, notamment le Héron pourpré, le Blongios nain, la Panure à moustaches, la Rousserole turdoïde, la Rousserolle effarvatte, la Locustelle luscinoïde, le Phragmite des joncs et la Bouscarle de Cetti. La Zone de Protection Spéciale (ZPS) abrite la seule colonie de Guépriers d'Europe en Europe de l'ouest et l'une des plus importantes populations de Gravelots à collier interrompu en Bretagne. Elle constitue un site d'hivernage d'intérêt national pour plusieurs espèces, dont le Butor étoilé, le Bécasseau sanderling, le Pluvier doré et la Panure à moustaches. De plus, la baie sert de halte migratoire pour divers limicoles, atteignant des niveaux d'importance internationale pour le Phragmite aquatique et le Phragmite des joncs, et nationale pour la Mouette pygmée, le Bécasseau sanderling et la Gorge bleue à miroir.</p>

### 3.2.1.3 Zonages d'inventaires du patrimoine naturel

Six périmètres d'inventaire du patrimoine naturel intersectent l'aire d'étude immédiate (6km) (cf. Figure 6) :

- 5 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I ;
- 1 ZNIEFF de type II ;
- 1 Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Ces zonages sont présentés ci-dessous.

**Tableau 6 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude éloignée (6km)**

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude immédiate	Principales caractéristiques / Intérêt environnemental
<p><b>ZNIEFF de type I</b> <b>530030096</b> « Dunes et marais de Kerity et Ster Poulguen et landes de kersidal » 220,6 hectares</p>	<p>À environ 0,6 km à l'ouest</p>	<p>Marais littoraux, situés entre Kérity et Poulguen, séparés de la mer par un massif dunaire, et enclavés par une urbanisation ancienne, mais qui tend à se poursuivre au détriment des milieux naturels. Espace dunaire et marais alcalins remarquables, encore très diversifiés. Site de Kersidal : landes-fourrés sur sol granitique affleurant contenant d'anciens trous d'exploitation (vasques à disques) réalisant des mares temporaires ou permanentes à très grand intérêt floristique.</p> <p>Le site présente une variété de milieux, notamment des dunes vives souvent réduites et érodées, des dunes fixées étendues (incluant des espaces de dune grise à l'intérieur des terres), des roselières le long des canaux, des dépressions dunaires, des prairies à choïn riches en orchidées, des marais alcalins et subhalophiles localement, ainsi que des landes à bruyère cendrée et ajonc d'Europe, avec des micro-pelouses, mares, et dépressions à renoncules.</p> <p>En ce qui concerne la flore, le site abrite 28 plantes déterminantes, dont 12 espèces protégées. Parmi elles, 4 sont sur la liste nationale, telles que les orchidées orchis punaise et spiranthe d'été, la renoncule à fleurs en boules (<i>Ranunculus nodiflorus</i>) endémique franco-ibérique, et le ptéridophyte isoète épineux (<i>Isoetes histrix</i>). Huit plantes sont protégées en Bretagne, dont le crépis bulbeux, la sagine noueuse et l'ortie douteuse. Des espèces remarquables telles que l'immortelle des dunes sont également présentes et bénéficient de protections réglementaires. Parmi les autres plantes déterminantes, on trouve la sabline des montagnes, la germandrée faux-scordium récemment identifiée dans le site, et l'oeillet de Nanteuil nouvellement répertorié dans le Massif armoricain.</p> <p>Le site abrite une mousse rare en Bretagne, <i>Campyliadelphus elodes</i>, inscrite sur la liste nationale de la SCAP. La faune comprend des oiseaux tels que le Guêpier d'Europe, la Huppe fasciée, et une population nicheuse d'Hirondelle de rivage, ainsi que des amphibiens tels que le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué. Actuellement, la frange littorale est soumise à une forte fréquentation touristique et l'urbanisation pressante menace les milieux en arrière de la route côtière. Des aménagements ont été réalisés pour améliorer la conservation des dunes, mais des problèmes persistent, notamment la présence de l'herbe de la pampa. Des liens écologiques sont présents avec d'autres ZNIEFF, notamment les marais de Lescors et de la Joie, le massif dunaire de Toul Guin, Kerléguer en Tréfiagat, et Kermathéano en Plomeur.</p> <p style="text-align: center;"><b>Intérêts floristiques, avifaunistiques et herpétologiques</b></p>
<p><b>ZNIEFF de type I</b> <b>530020121</b> « Plages, dunes et lagunes de lehan a Kersauz et Rochers de Goudoul » 115,6 hectares</p>	<p>À environ 0,7 km à l'est</p>	<p>La ZNIEFF couvre le cordon dunaire entre les ports de Lechiagat et Lesconil, incluant la pointe rocheuse de Goudoul partiellement recouverte de sable.</p> <p>La ZNIEFF présentée revêt un intérêt significatif pour la biodiversité, en abritant une diversité d'habitats naturels tels que les dunes, les prairies humides, les étangs, et les zones sableuses. Malgré les perturbations historiques dues aux carrières de sable et aux travaux de consolidation, des secteurs de dunes grises et d'Immortelle des dunes, des habitats d'intérêt communautaire, sont bien conservés. Ces habitats soutiennent une variété d'espèces végétales et animales, certaines étant rares en Bretagne, comme l'Orchis punaise et la Bugrane à feuilles pendantes.</p> <p>La présence d'espèces protégées, telles que le Gravelot à collier interrompu, la Rainette verte, et des plantes endémiques ou rares, souligne l'importance écologique de la zone. Les divers milieux, des dunes mobiles à la plage, offrent des niches écologiques variées, favorisant la présence d'une faune diversifiée, y compris des oiseaux migrateurs et des limicoles.</p> <p>Cependant, les pressions liées à la fréquentation touristique, à l'urbanisation, et aux aménagements récents nécessitent une gestion attentive pour préserver l'équilibre écologique de la ZNIEFF. Un plan de gestion concerté à l'échelle du site, mettant l'accent sur l'évaluation régulière, serait crucial pour maintenir et améliorer la biodiversité de cette zone côtière.</p> <p style="text-align: center;"><b>Intérêts floristiques, avifaunistiques et herpétologiques</b></p>

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude immédiate	Principales caractéristiques / Intérêt environnemental
<p><b>ZNIEFF de type I</b> <b>530015439</b> « Landes de Kerleguer » 0,26 hectares</p>	<p>À environ 2,2 km au nord-est</p>	<p>Cette ZNIEFF de petite taille est couverte par un Arrêté de protection de biotope depuis le 6 octobre 1998 sur 2000 m<sup>2</sup>. L'espèce principale qui motive cette protection est la renoncule à fleurs en boule (<i>Ranunculus nodiflorus</i>) espèce protégée au niveau national, et qui fait également partie des 37 taxons à très forte valeur patrimoniale pour la Bretagne pour lesquelles des mesures de conservation sont étudiées et mises en œuvre. Il s'agit en effet d'une plante annuelle endémique franco-ibérique (France, Espagne et Portugal) qui connaît une très forte régression de son milieu : mares temporaires ou dépressions peu profondes sur terrains siliceux, submergées en hiver et s'asséchant rapidement au printemps. Cette station déjà mentionnée dans la Flore vasculaire du Massif Armoricaïn a été retrouvée en 1985 où il y avait été compté une trentaine de pieds. Elle était alors très menacée car située sur un terrain constructible.</p> <p>Une seconde plante protégée est présente sur la pelouse ouverte du site : <i>Orchis coriophora</i>. En plus des dépressions, la zone est composée d'un affleurement granitique, une pelouse diversifiée, et de fourrés à prunelliers et ronciers. Sa petite taille et sa situation en font un site vulnérable. La gestion des mares et la lutte contre l'embroussaillage devront certainement être réalisées périodiquement.</p> <p style="text-align: center;"><b>Intérêts floristiques</b></p>
<p><b>ZNIEFF de type II</b> <b>530014347</b> « Baie d'Audiernie » 4 353,6 hectares</p>	<p>À environ 4,4 km à l'ouest</p>	<p>Vaste zone côtière d'accumulation dont la monotonie apparente cache une grande hétérogénéité due à l'existence d'un système hydrographique étendu.</p> <p>Intérêt botanique : l'ensemble des dunes, paluds et étangs constitue un remarquable biotope pour une végétation diversifiée et enrichie par le contact de ces divers milieux. Espèces végétales protégées, rares ou en limite d'aire. Présence de 2 des 37 espèces végétales de très haut intérêt patrimonial de Bretagne.</p> <p>Intérêt ornithologique : 285 espèces d'oiseaux recensées, avifaune reproductrice : 99 espèces dont 3 pour lesquelles la baie est un secteur d'importance nationale. Zone d'intérêt européen pour la conservation des oiseaux sauvages (ZICO).</p> <p style="text-align: center;"><b>Intérêts floristiques et avifaunistiques</b></p>
<p><b>ZNIEFF de type I</b> <b>530020118</b> « Ster de lesconil, dune des sables blancs et Polder de Ster Kerdour » 167,4 hectares</p>	<p>À environ 4,6 km à l'est</p>	<p>Cette ZNIEFF, initialement centrée sur le polder "Ster Kerdour," englobe le cordon dunaire, les prairies humides des vallons amont, et le Ster de Lesconil. Il s'agit d'une ancienne anse transformée par des aménagements anthropiques, avec des caractéristiques géomorphologiques variées. Le polder, endigué en 1850, présente des prés salés, des prairies subhalophiles, et des roselières. Les bassins d'épuration en amont sont intégrés en raison de la présence régulière d'oiseaux d'eau.</p> <p>Des prairies naturelles de fauche riches en orchidées couvrent le polder, mais l'invasion de l'Herbe de la Pampa suscite des inquiétudes. La flèche dunaire des Sables Blancs, bien que caractérisée par des secteurs de dunes mobiles et grises, a subi des remblais en 1975, impactant la végétation. L'arrière-dune est occupée par des mobil-homes et caravanes, tandis que des parcelles délaissées abritent des orchidées.</p> <p>La pointe rocheuse de Pen ar Lann, protégée par un arrêté de biotope, présente des pelouses littorales et une lande sèche. Le Ster de Lesconil, ría barrée par un pont digue, est un site halieutique nourricier avec des prairies naturelles moins riches. Des bosquets de chânaie maigre et des micro-habitats intéressants bordent le Ster, offrant des conditions propices à la biodiversité, notamment une population abondante de lézards verts.</p> <p style="text-align: center;"><b>Intérêts floristiques et herpétologiques</b></p>



Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude immédiate	Principales caractéristiques / Intérêt environnemental
<p><b>ZNIEFF de type I</b> <b>530020013</b> « Massif dunaire de tronoen de la Torche, de Toull Guin » 347,2 hectares</p>	<p>À environ 4,7 km au nord-ouest</p>	<p>Vaste complexe dunaire très ouvert de part et d'autre de l'éperon rocheux de la Torche.</p> <p>Milieux principaux : Dune mobile à oyats et dune fixée à immortelle des sables, pelouses aérohalines et rochers, anciennes sablières et dépressions dunaires.</p> <p>Espèces remarquables : - Flore : associations caractéristiques des dunes thermophiles. Présence de 10 espèces de la liste rouge armoricaine, dont espèces protégées au plan national, belles stations de Spiranthes d'été, <i>Spiralis aestivalis</i>, de l'Orchis punaise, <i>Orchis coriophora coriophora</i>. Populations intéressantes d'orchidées en fond de carrières abandonnées et sur les pelouses sèches, <i>Hippuris vulgaris</i>.</p> <p>Présence d'une des 37 espèces végétales de très grand intérêt patrimonial pour la Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest). - Faune : zone de reproduction importante pour les limicoles (Vanneau huppé, Gravelot à collier interrompu, Guépier d'Europe, Huppe fasciée). Lieu de halte migratoire régulière pour le Pluvier guignard.</p> <p>La végétation souffre d'une fréquentation humaine très forte et non organisée autour de la Torche, phénomène qui perturbe également le bon déroulement de la reproduction des oiseaux. L'extension de la bulbculture détruit chaque année plusieurs hectares de pelouse dunaire fixée (habitat prioritaire de la Directive Habitat). Des plantes protégées (spirante d'été) sont menacées à Toull Guin par le surpâturage et le piétinement des chevaux. Liens écologiques ou fonctionnels avec d'autres ZNIEFF : La zone fait partie intégrante de la Baie d'Audierne. Relations fortes avec les ZNIEFF de Loc'h ar stang et de Lescors pour l'avifaune.</p> <p style="text-align: center;"><b>Intérêts floristiques et avifaunistiques</b></p>

### 3.2.1.4 Autres zonages

Sept autres zonages intersectent l'aire d'étude immédiate (6km) (cf. Figure 6) :

- 2 Sites du Conservatoire du Littoral : « Ster Kerdour » situé à 5,6 km à l'ouest de l'AEI et « Marais de la Joie et de Lescors » situé à 4,4 km au nord-ouest.
- 5 Espaces Naturels Sensibles :
  - « Le Ster » situé à 2,5 km à l'ouest ;
  - « Poulguen » situé à 1,4 km au nord-ouest ;
  - « Quélarn » situé à 3 km au nord-est ;
  - « Dunes de Lechiagat » situé à 1,8 km à l'est ;
  - « Pen Ar Land » situé à 5,5 km à l'est.

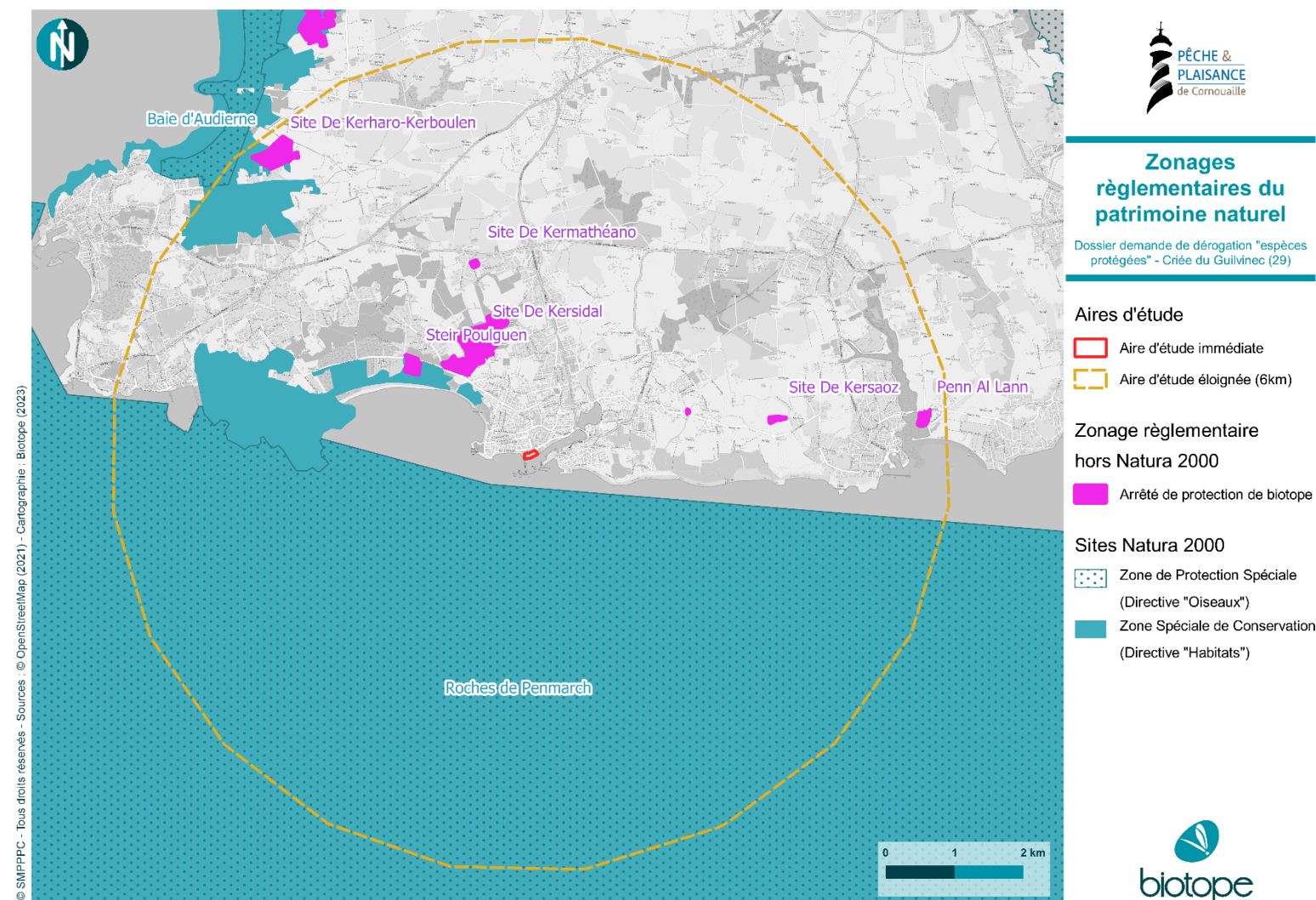


Figure 5 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel

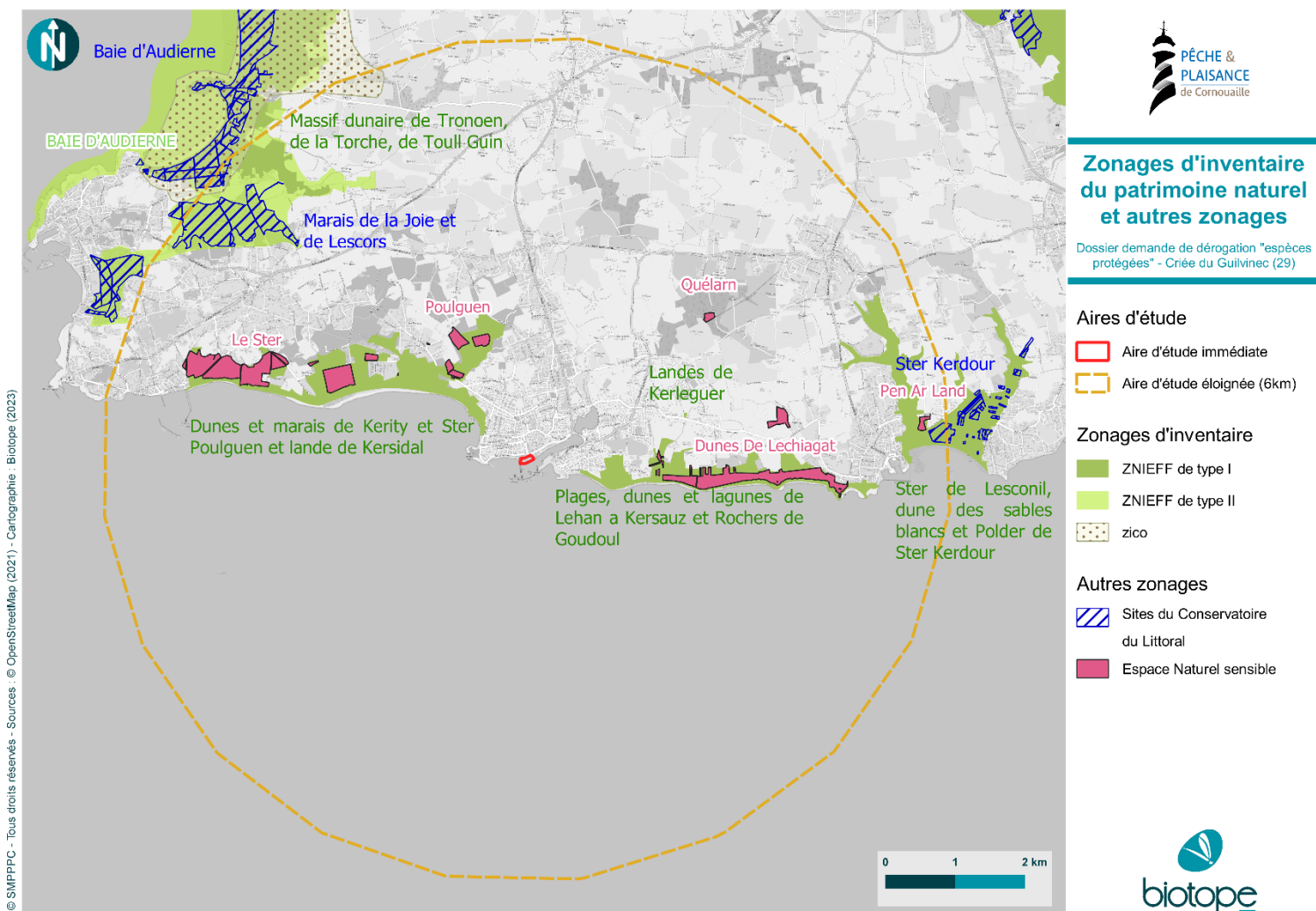


Figure 6 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel et autres zonages

### 3.2.1.5 Bilan des zonages du patrimoine naturel

Vingt-quatre zonages du patrimoine naturels sont présent sur un rayon de 6 km autour de l'aire d'étude immédiate (AEI) :

- Onze périmètres de protection réglementaire du patrimoine naturel dont 7 Arrêtés de Protection de Biotope (APB) et 4 Zonages du réseau Natura 2000 : 2 Zones de Protection Spéciales (ZPS) et 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- Six périmètres d'inventaire du patrimoine naturel dont 5 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I, 1 ZNIEFF de type II et 1 Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO).
- Ainsi que sept autres zonages dont 2 Sites du Conservatoire du Littoral et 5 Espaces Naturels Sensibles.

Au sein de l'aire d'étude éloignée (AEE), ces zonages peuvent être regroupés géographiquement en 4 ensembles de zonages d'intérêts :

- La Baie d'Audierne (située à l'ouest de l'AEI) : c'est une zone règlementaire comprenant 1 ZPS, 1 ZSC et 4 APB, ainsi qu'une zone d'inventaire (3 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II et 1 ZICO). La Baie comporte également plusieurs sites du Conservatoire du Littoral et d'Espaces Naturels Sensibles ;
- La Roches de Penmarc'h (située au sud de l'AEI) : c'est une zone règlementaire comprenant 1 ZPS et 1 ZSC ;
- Les plages, dunes et lagunes de Lehan a Kersauz, rochers de Goudoul et Landes de Kerleguer (situés à 0,7 km à l'est de l'AEI) : c'est une zone d'inventaire, avec 2 ZNIEFF de type I, comprenant également plusieurs Espaces Naturels Sensibles ;
- Ster de Lesconil, dune des sables blancs et Polder de Ster Kerdour (situés à 4,6 km à l'est de l'AEI) : c'est une zone d'inventaire avec ZNIEFFE de type I, comprenant aussi un site du Conservatoire du Littoral et un Espace Naturel Sensible.

Ces 4 ensembles de zonages du patrimoine naturel sont d'une importance écologique, elles abritent une biodiversité remarquable, comprenant des espèces végétales, animales, des écosystèmes rares, menacés, nécessitant une protection particulière. La présence de ZPS et ZSC inique un fort enjeu de préservation et de protection spécifique pour les espèces et habitats présents.

## 3.2.2 Continuités et fonctionnalités écologiques

### 3.2.2.1 Position de l'aire d'étude éloignée dans le fonctionnement écologique régional

Cf. Figure 6 : « Continuités écologiques selon le SRCE de Bretagne »

D'après le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne, la commune du Guilvinec est située dans le Grand ensemble de perméabilité n°11 : « Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau ». Cet ensemble est composé de paysage littoral urbanisé dominant, avec une forte pression d'urbanisation et d'artificialisation. Les exploitations agricoles sont principalement orientées vers la production laitière et les grandes cultures.

Le territoire présente une faible connexion, avec des zones à très faible liaison, principalement autour des pôles urbains tels que Quimper, Concarneau, Pont-l'Abbé, Penmarc'h, Le Guilvinec, etc. Les limites du GEP sont définies à l'ouest, incluant la basse vallée de l'Odét, le secteur de Pont l'Abbé, et le littoral sud du pays bigouden, soumis à une forte pression d'urbanisation. À l'est, la limite repose sur la frange littorale étendue jusqu'à Concarneau, également soumise à une forte pression d'urbanisation. La limite nord inclut l'agglomération quimpéroise.

Les réservoirs régionaux de biodiversité sont associés à la frange littorale, aux vallées de la rivière de Pont-l'Abbé et de l'Odét, ainsi qu'à leurs versants boisés.

Des corridors écologiques régionaux, tels que la connexion entre la basse vallée de l'Odét et le haut bassin versant de l'Isole, entre les basses vallées de l'Odét et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez, et entre les basses vallées de l'Odét et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun, sont identifiés.

L'aire d'étude éloignée (6 km) est traversée par la rivière de Pont-l'Abbé qui représente une continuité écologique et un réservoir de biodiversité à l'échelle locale (sous-trame aquatique, forêts et zones humides). Ce cours d'eau est situé à plus

de 6 km au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate. La frange littorale sud du Finistère, situées dans l'aire d'étude éloignée à quelques mètres de l'aire d'étude immédiate, constituent également un réservoir de biodiversité à l'échelle locale.

Si l'aire d'étude immédiate est bien en contexte urbain, elle s'inscrit à proximité immédiate du littoral, espaces peu artificialisés et considérés comme réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale et locale.

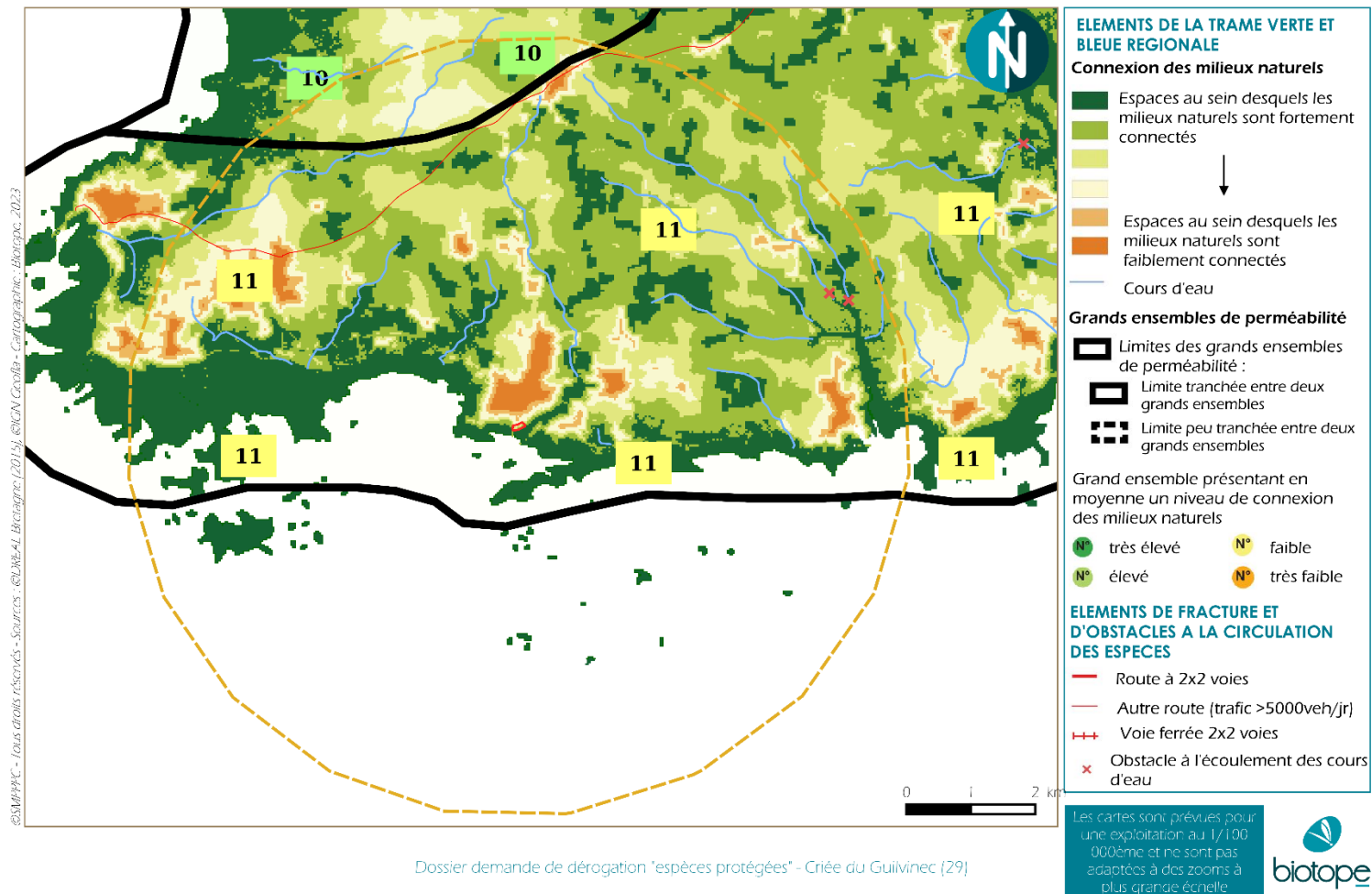
**Tableau 7 : Position de l'aire d'étude éloignée par rapport aux continuités écologiques d'importance régionale les plus proches**

Sous-trame concernée	Composante du réseau écologique régional	Position au sein de l'aire d'étude éloignée
<b>Réservoirs de biodiversité</b>		
Sous-trame Littoral et zones humides	Frange du littoral sud du Finistère	L'aire d'étude immédiate intersecte 14 km de Littoral horizontalement en son centre. Le littoral longe l'aire d'étude immédiate par le sud.
Sous-trame aquatique, zones humides, forêts et bocages	Vallée de la rivière de Pont-l'Abbé et ses versants boisés	L'aire d'étude immédiate intersecte un affluent de la rivière de Pont-l'Abbé, situé à 6 km au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate.
Sous-trame aquatique, zones humides, forêts et bocages	Vallée de la rivière de l'Odét et ses versants boisés	L'aire d'étude immédiate n'intersecte pas la rivière de l'Odét, celle-ci située à 9 km au nord-ouest.
<b>Corridors écologiques</b>		
Sous-trame forêts et zones humides	Basse vallée de l'Odét/Haut bassin versant de l'Isole	Ce corridor est situé à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate. L'aire d'étude immédiate n'intersecte pas cette continuité.
Sous-trame forêts, zones humides et littoral	Basse vallée de l'Odét et de la rivière de Pont-l'Abbé/Littoral de la baie de Douarnenez	L'aire d'étude immédiate intersecte, cette continuité, un affluent de la rivière de Pont-l'Abbé, situé à 6 km au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate.
Sous-trame forêts, zones humides et littoral	Basse vallée de l'Odét et de la rivière de Pont-l'Abbé/Littoral du Cap Sizun	Ce corridor est situé à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate. L'aire d'étude immédiate n'intersecte pas cette continuité.

Le SRCE de Bretagne révèle aussi des facteurs qui rompent cette continuité écologique. Les axes de communication constituent des éléments perturbateurs majeurs, notamment la RN 165 (axe Nantes-Quimper et Quimper-Brest), les barreaux de contournement de l'agglomération quimpéroise, la RD 785 (axe Quimper-Penmarc'h), la RD 783 (axe Quimper-Concarneau), la RD 44 (axe Pont-l'Abbé-La Forêt-Fouesnant), et la voie ferrée Nantes-Quimper. Les cours d'eau, tels que l'Odét et la rivière de Pont-l'Abbé, ainsi que leurs rias et les cours d'eau côtiers, présentent également des éléments perturbateurs selon le référentiel des obstacles à l'écoulement.



## Continuités écologiques - SRCE Bretagne (échelle 1/100 000 ème)



Dossier demande de dérogation "espèces protégées" - Criée du Guilvinec [29]

Figure 7 : Continuités écologiques selon le SRCE de Bretagne (© DREAL)



### 3.2.2.2 Fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

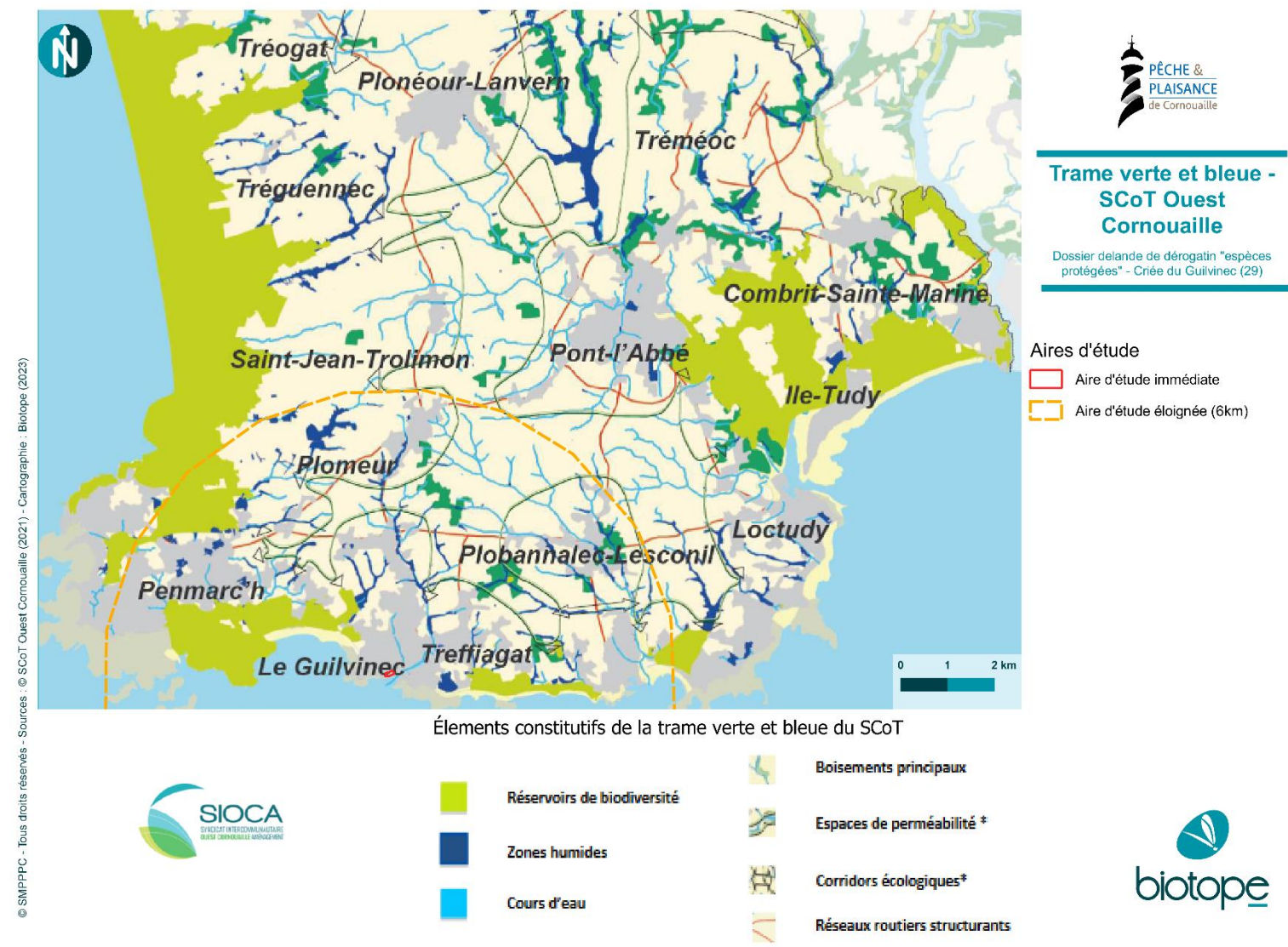
Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Ouest Cornouaille approuvé le 08 octobre 2021 permet une analyse à une échelle plus locale. Ce document traite de la trame verte et bleue à l'échelle de ouest Cornouaille, dans laquelle s'inscrit l'aire d'étude immédiate (cf. Figure 8).

Le Guilvinec est un port de pêche qui s'inscrit donc dans un contexte urbanisé, mais également dans un contexte littoral et possède plusieurs éléments constitutifs de la trame verte et bleue dont des zones humides associés au réseau hydrographique, des zones naturelles règlementaires et un espace de perméabilité et de continuité écologique entre le littoral et l'intérieur des terres.

Selon le SCoT, les principales entités de la trame verte et bleue sont formées par :

- Vallée de la rivière de Pont-l'Abbé en tant que corridor écologique et espaces de perméabilité ;
- Le site Natura 2000 ZSC de la Baie d'Audierne en tant que réservoirs de biodiversité ;
- Le marais de Kerity, Ster Poulguen et lande de Kersidal, faisant parti d'une ZNIEFF de type I et d'APB, en tant que réservoirs de biodiversité ;
- La rivière de la Dour Red et ses berges en tant que zones humides et cours d'eau ;
- Le vallon du Moulin Mer en tant que zones humides et cours d'eau ;

La commune du Guilvinec dispose donc de plusieurs entités naturelles cohérentes en leur sein, mais relativement peu connectée entre elles. L'urbanisation des communes du Guilvinec et de Penmarc'h présentes un obstacle à la connexion terrestre entre les réservoirs de biodiversité de Treffiagat, du Guilvinec et de Penmarc'h.



© SMPPFC - Tous droits réservés - Sources : © SCoT Ouest Cornouaille (2021) - Cartographie : Biotope (2023)

Figure 8 : Eléments de la trame vert et bleue à l'échelle de Ouest Cornouaille (carte issue du SCoT de Ouest Cornouaille, SIOCA, 2021)



### 3.2.2.3 Bilan des continuités et fonctionnalité écologiques

L'aire d'étude immédiate (AEI) se trouve dans le Grand ensemble de perméabilité n°11 : "Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau", caractérisé par un paysage littoral urbanisé. L'AEI étant inscrit dans un contexte urbain de la commune du Guilvinec, les zones naturelles qui l'entoure possède une faible connectivité.

Au sein de l'aire d'étude éloignée (AEE) la frange littorale, les vallées de la rivière de Pont-l'Abbé et de l'Odet, ainsi que leurs versants boisés sont catégorisées de réservoirs régionaux de biodiversité. La connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Isole, entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez, et entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun, sont identifiés comme corridors écologiques régionaux.

Malgré le contexte urbain de l'AEI, celle-ci se trouve à proximité immédiate du littoral, considéré comme un espace peu artificialisé et un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale et locale.

Les principales entités de la trame verte et bleue du SCoT Ouest Cornouaille situées à proximité de l'AEI sont formées par la vallée de la rivière de Pont-l'Abbé en tant que corridor écologique et espaces de perméabilité, le site Natura 2000 ZSC de la Baie d'Audierne en tant que réservoirs de biodiversité, le marais de Kerity, Ster Poulguen et lande de Kersidal en tant que réservoirs de biodiversité, la rivière de la Dour Red et ses berges en tant que zones humides et cours d'eau, et le vallon du Moulin Mer en tant que zones humides et cours d'eau.

Ainsi, la commune du Guilvinec dispose de plusieurs entités naturelles cohérentes en son sein, bien que relativement peu connectées entre elles en raison de l'urbanisation des communes du Guilvinec et de Penmarc'h, constituant un obstacle à la connexion terrestre entre les réservoirs de biodiversité de Treffiat, du Guilvinec et de Penmarc'h.

## 3.3 État des lieux : présence d'espèces protégées sur l'aire d'étude immédiate

### 3.3.1 Diagnostic réalisé par Efaucou (2023)

Pour rappel, le diagnostic réalisé par Efaucou a ciblé la fin de la période de reproduction (juillet 2023).

Ce diagnostic a révélé que les bâtiments de la criée du Guilvinec sont fréquemment utilisés par trois espèces de goélands (Goéland argenté, Goéland marin et Goéland brun), notamment comme zone de repos (notamment les faitages des toits, les toitures en terrasse, les extracteurs et les cheminées), point d'observation (en particulier certains endroits) et même comme zone de nidification pour certains d'entre eux. Les toits sont visiblement souillés par les excréments, de même que les toitures des résidences avoisinantes.

- Zone de repos : La terrasse de la gare d'expédition présente une grande quantité d'excréments et de pelotes de réjection, de même que les faitages des ateliers de marée et du bâtiment administratif.
- Point d'observation : Le faitage du bâtiment administratif est identifié comme un lieu privilégié pour l'observation par les oiseaux marins.
- Zones de nidification : La toiture en fibrociment du hall d'exposition est l'endroit le plus intensément occupé, abritant 10 nids sur un total de 20 pour l'ensemble du site. Les autres nids sont répartis sur différentes toitures. Les nids sont généralement construits adossés à un support (extracteur, aérateur, etc.), dans les chéneaux, directement au sol (terrasse de la gare d'expédition) ou sur des plateformes.

**Trois espèces protégées ont été observés :**

Espèces et nombre d'oiseaux observés le matin, posés sur le site :

- Goélands argentés adultes (*Larus argentatus*) : 25
- Goélands marins adultes (*Larus marinus*) : 04
- Goélands argentés sub-adultes : 06
- Goélands argentés immatures : 08

Espèces et nombre d'oiseaux observés le midi, posés sur le site :

- Goélands argentés adultes : 22
- Goélands marins adultes : 04
- Goélands argentés sub-adultes : 07
- Goélands argentés immatures : 08

Espèces et nombre d'oiseaux observés le soir, posés sur le site :

- Goélands argentés adultes : 60
- Goélands marins adultes : 06
- Goélands argentés sub-adultes : 11
- Goélands argentés immatures : 12
- Goéland brun adulte (*Larus fuscus*) : 01



Goélands marins



Goéland brun

Goélands argentés adulte et  
immature

**Figure 9 : Espèces contactées par Efaucou (photos prises sur site © Efaucou)**

---

Il est difficile de déterminer précisément le nombre d'oiseaux nicheurs par espèce à cette période, car les jeunes sont indépendants. Cependant, ce diagnostic met en évidence la présence de 20 nids, tous montrant des signes d'utilisation récente, et suggère la possibilité de la présence de 20 couples de goélands nichant sur ce site.

D'après les observations, il semble que les 4 individus de Goélands marins régulièrement repérés (deux couples) aient établi leurs habitudes sur le site, bien qu'aucun Goéland marin immature n'ait été observé. En extrapolant ces observations, on pourrait estimer une répartition probable de 36 individus de Goélands argentés nicheurs (18 nids) et 4 individus de Goélands marins probablement nicheurs (2 nids). Un Goéland brun, possiblement nicheur à proximité, utilise le site comme reposoir et perchoir.

Il est important de noter que ces observations se limitent aux toitures de la criée, des Goélands argentés, Goélands marins et Goélands bruns, aussi bien adultes que subadultes et juvéniles, sont présents sur d'autres toits environnants.

---

### 3.3.2 Prospection des bâtiments de la criée et de leurs toitures par Biotope (2023)

Pour rappel, une reconnaissance du bâtiment de la criée et de ses toitures a été réalisée début novembre 2023 en période inter-nuptiale.

Cette reconnaissance globale a permis de mettre en évidence :

- La présence d'anciens nids de goélands sur les toits de la criée qui seront réfectés, ce qui confirme ainsi la nécessité d'obtenir une dérogation pour les "espèces protégées" ;
- L'identification de zones de repli favorables à la nidification des goélands à proximité du site ;
- L'absence d'autres espèces protégées ou d'indice de présence (nids) sur l'aire d'étude immédiate ;
- L'absence d'habitat favorable aux amphibiens, reptiles, insectes et mammifères terrestres ;
- L'absence d'habitat favorable aux gîtes d'hibernation et aux colonies de mise-bas de chiroptères.



Goélands argentés adulte et immature



Ancien nid de goéland

**Figure 10 : Présence d'indice de nidification des goélands sur les toits de la Criée (photos prises sur site © Biotope)**

### 3.3.3 Statuts et enjeux des espèces considérées comme présentes sur l'aire d'étude immédiate

Tableau 8 : Statuts et enjeux écologiques des oiseaux protégés et/ou remarquables nichant au sein de l'aire d'étude immédiate en période de reproduction

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires			Statuts patrimoniaux			Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude immédiate	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Responsabilité biologique régionale			
<b>Goéland argenté</b> <i>Larus argentatus</i>	An. II	Art. 3	NT	VU	DZ	Très élevée	Fort	En 1980- 1985, la commune de Guilvinec compte 72 nidifications certaines puis en 1997-1999 leurs effectifs ont augmentés avec un nombre de couples compris entre 501 et 1000 (CADIOU B et al., 2002). Et en 2004-2008, le Goéland argenté, est présent avec 81 nidifications certaines (GOB., 2012). Aujourd'hui, la commune compte entre 20 et 52 individus (Biodiv'Bretagne., 2023). Nicheur certain sur l'aire d'étude immédiate (observation de juvéniles et d'adultes en 2023). 18 nids de l'espèce ont été identifiés sur les toitures de la criée.	Fort
<b>Goéland brun</b> <i>Larus fuscus</i>	An. II	Art. 3	LC	VU	DZ	Très élevée	Fort	Dans les années 1997- 99 (CADIOU B et al., 2002), la commune du Guilvinec compte entre 11 et 100 couples puis dans les années 2004-2008 le Goéland brun est présent sur la commune avec 51 nidifications certaines (GOB., 2012). Aujourd'hui la commune compte une dizaine d'individus dont une 1 individu localisé sur le bâtiment de la Criée (Biodiv'Bretagne., 2023 et l'INPN., 2023). Non nicheur sur l'aire d'étude immédiate. Observation d'un individu utilisant le site comme zone de repos et perchoir.	Modéré
<b>Goéland marin</b> <i>Larus marinus</i>	An. II	Art. 3	LC	LC	DZ	Très élevée	Faible	Dans les années 1997- 99 (CADIOU B et al., 2002), la commune du Guilvinec compte entre 1 et 10 couples puis dans les années 2004-2008 le Goéland marin est présent sur la commune avec 53 nidifications certaines (GOB., 2012). Aujourd'hui la commune compte entre 10 et 25 individus dont une dizaine localisée sur le port (INPN., 2023). Sur le bâtiment de la criée, 10 individus sont recensés (Biodiv'Bretagne., 2023). Nicheur probable sur l'aire d'étude immédiate (observation de 2 couples en 2023). Au moins 2 nids de l'espèce ont été identifiés sur les toitures de l'usine.	Faible

Légende :

- An. I : espèces inscrites à l'annexe I de la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ou directive « Oiseaux »
- Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
- LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2023) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
- LRR : Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs menacés en Bretagne et responsabilité biologique régionale (Bretagne Vivante & GEOCA, 2023) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
- Dét. ZNIEFF : Liste des espèces déterminantes pour les ZNIEFF en Bretagne (Observatoire de l'Environnement en Bretagne, 2021) : DZ : espèce déterminante ZNIEFF.

### 3.3.4 Conclusion sur la présence d'espèces protégées

---

Les résultats du diagnostic de Efaucou ainsi que la prospection des bâtiments par notre équipe mettent en lumière l'importance du bâtiment de la criée du Guilvinec en tant que site de nidification de deux espèces protégées de goélands : Goéland argenté (nicheur certain) et Goéland marin (nicheur probable) ; le Goéland brun est également potentiellement nicheur sur l'aire d'étude immédiate. Au total, 20 nids ont été inventoriés sur le site, tous probablement occupés en 2023.

D'autres espèces de passereaux anthropophiles, telles que la Bergeronnette grise, le Rougequeue noir ou le Moineau domestique, ne sont pas considérées comme nicheuses sur l'aire d'étude immédiate en l'absence d'observations de nids.

Au regard de la surface importante de bâti, plusieurs espèces anthropophiles de chauves-souris sont considérées comme présentes sur le site (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Oreillard gris et Sérotine commune) au cours de leur période d'activité (mars à fin octobre). Elles peuvent potentiellement utiliser le site comme gîte ponctuel. En revanche, il est peu probable qu'elles soient présentes en période d'hibernation (novembre à mars) et de reproduction (mi-mai à fin août), en raison du caractère peu propice des bâtiments, qui ne constituent pas un habitat favorable pour le gîte d'hibernation et de mise-bas, mais également en l'absence d'observations d'indices de présence (guano notamment).

Pour les autres groupes d'espèces (amphibiens, reptiles, insectes, mammifères terrestres), aucune présence n'est pressentie et habitat favorable n'a été observé, ne justifiant pas la nécessité d'une dérogation pour ces groupes d'espèces.

---

# 4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

## 4.1 Impacts prévisibles du projet

### 4.1.1 Généralités sur les effets d'un projet d'aménagement

Tout projet d'aménagement engendre des effets pouvant entraîner des conséquences dommageables sur les milieux naturels et les espèces qui les exploitent.

Différents types d'effets sont classiquement évalués :

- Les effets directs, qui sont liés aux travaux du projet et engendrent des conséquences directes sur les habitats naturels ou les espèces, que ce soit en phase de travaux (destruction de milieu ou de spécimens par remblaiement, par exemple) ou en phase d'exploitation (perturbations sonores, par exemple).
- Les effets indirects qui ne résultent pas directement des travaux ou des caractéristiques de l'aménagement mais d'évolutions directement provoquées par l'aménagement et qui entraînent des conséquences indirectes sur les habitats naturels et les espèces et peuvent apparaître dans un délai plus ou moins long. Il peut s'agir, par exemple, des conséquences de pollutions diverses (organiques, chimiques) sur les populations d'espèces à travers l'altération des caractéristiques des habitats naturels et les habitats d'espèces.
- Les effets induits c'est-à-dire des effets associés à un événement ou un élément venant en conséquence de l'aménagement. L'exemple le plus classique d'effet induit par un projet d'aménagement est celui lié aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers (AFAF) rendus nécessaires par des projets d'aménagements de grande envergure.

Les effets directs, indirects et induits peuvent eux-mêmes être divisés en deux autres catégories :

- Les effets temporaires dont les conséquences sont limitées dans le temps et réversibles (à plus ou moins brève échéance) une fois que l'évènement ou l'action provoquant ces effets s'arrête. Ces effets sont généralement liés à la phase de travaux.
- Les effets permanents dont les conséquences sont irréversibles. Ils peuvent être liés à la phase de travaux, d'entretien et de fonctionnement de l'aménagement.

### 4.1.2 Effets prévisibles du projet

Le projet de réfection des toitures de l'ensemble du bâtiment de la criée du Guilvinec pourrait avoir des impacts sur la faune présente sur le bâtiment, du fait du remplacement total des étanchéités et des couvertures des toitures, à l'exception de l'extension au nord-ouest du site datant de 2022.

Pendant la phase de travaux, des habitats d'espèces pourraient être détruits ou altérés dans les zones de travaux, et un impact direct sur les individus non ou peu mobiles (œufs, poussins) subsisterait. De plus, tout au long du chantier, des perturbations liées à l'activité de construction pourraient également avoir un impact sur la faune.

Il sera important de prendre des mesures appropriées pour minimiser les impacts potentiels sur la faune pendant toutes les phases du chantier.

## 4.1.3 Évaluation des impacts bruts du projet

### 4.1.3.1 Impacts bruts concernant les habitats et la flore

Les travaux du projet sur la criée du Guilvinec se concentrent exclusivement sur les toitures, ainsi aucun impact brut n'est prévisible sur les habitats et la flore. Étant donné le contexte urbanisé de la criée, les engins de travaux seront positionnés sur la route adjacente.

### 4.1.3.2 Impacts bruts concernant les oiseaux

Pour rappel, le site du projet ne présente un intérêt notable qu'en période de reproduction pour les oiseaux.

Une colonie nicheuse de goélands est installée sur la toiture des bâtiments de la criée. L'inventaire réalisé en juillet 2023 par Efaucou a permis de dénombrer un maximum de 20 nids occupés, appartenant à deux espèces de goélands : le Goéland argenté (18 nids) et le Goéland marin (2 nids). L'habitat de reproduction étant également favorable au Goéland brun, et l'espèce ayant pu potentiellement nicher par le passé sur ces toitures, elle est prise en compte dans l'évaluation des impacts du projet.

La présence de cette colonie de goélands sur les toits des bâtiments représente un enjeu important. La dynamique de cette colonie ainsi que son ancienneté ne sont pas connues. À l'échelle nationale, les populations de Goéland argenté, de Goéland marin et Goéland brun connaissent une diminution des effectifs, ce qui nécessite une attention particulière pour ces trois espèces dans le cadre du projet de réfection des toitures de la criée du Guilvinec.

Le projet aura un impact brut nul sur les autres espèces d'oiseaux. Aucuns nids d'espèces d'oiseaux remarquables nicheurs (hors goélands) n'a été observé sur les toits de la criée concernés par le projet.

Le tableau suivant détaille les impacts bruts attendus pour les goélands.



Tableau 9 : Impacts bruts pour les goélands

Espèce	Type d'impact	Phase	Vecteurs d'impact	Qualification de l'impact brut
Goéland argenté & Goéland marin & Goéland brun	Destruction et altération de milieux	Travaux	Remplacement des toitures de la criée à l'exception de l'extension de 2022 : perte d'un site de nidification (20 nids) uniquement durant les travaux	Pendant les travaux, l'habitat de reproduction sera temporairement détruit.
	Destruction de spécimens	Travaux	Remplacement des toitures de la criée à l'exception de l'extension de 2022 : impacts uniquement en cas de travaux en période de reproduction	Les travaux en période de reproduction sont susceptibles de détruire des œufs ou des poussins.
	Perturbation de spécimens	Travaux	Bruits des travaux et dérangement visuelle	Les travaux en période de reproduction sont susceptibles de déranger les couples nicheurs (abandon de couvées, prédation, etc.).

#### 4.1.3.3 Impacts bruts concernant les chiroptères

En ce qui concerne les chiroptères, aucun habitat favorable à la présence de colonie de mise-bas et de gîte d'hibernation n'ont été observés au sein de la criée. Le projet engendrera un impact brut négligeable sur les chiroptères anthropophiles, dont les individus peuvent être potentiellement présents de façon ponctuelle au sein des bâtiments.

Tableau 10 : Impacts bruts pour les chiroptères

Espèce	Type d'impact	Phase	Vecteurs d'impact	Qualification de l'impact brut
Chiroptères anthropophiles (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Oreillard gris & Sérotine commune)	Destruction et altération de milieux	Travaux	Remplacement des toitures de la criée à l'exception de l'extension de 2022 : perte potentielle de gîte ponctuel uniquement durant les travaux	Pas d'habitat de mise bas/d'hibernation favorable observé sur le site, mais impact sur l'habitat comme gîte ponctuel pour des espèces fissuricoles anthropophiles.
	Destruction de spécimens	Travaux	Remplacement des toitures de la criée à l'exception de l'extension de 2022 : perte potentielle de gîte ponctuel uniquement durant les travaux	Possibilité de présence d'individu en gîte ponctuel.
	Perturbation de spécimens	Travaux	Bruits des travaux et dérangement visuelle	Possibilité de perturbation si présence d'individus avérée notamment durant la période de reproduction, d'élevage des jeunes et d'hibernation.

#### 4.1.3.4 Impacts bruts concernant les autres groupes de faune

Le projet n'engendrera pas d'impacts bruts sur les insectes, les reptiles, les amphibiens et les mammifères terrestres (hors chiroptères). Les travaux consistent en un remplacement des toitures, sans impact sur cette faune qui n'est pas présente sur les toits.

## 4.2 Mesures d'évitement et de réduction d'impact

### 4.2.1 Les mesures d'évitement et de réduction

Au regard des enjeux concernant le projet, des mesures d'évitement et de réduction sont envisagées :

- Les mesures d'évitement : elles sont intégrées dans la conception technique du projet ainsi que dans la planification du chantier ;
- Les mesures de réduction ; elles permettent de limiter les conséquences d'un effet dommageable, d'un dysfonctionnement ou d'un accident par exemple.

Ces mesures ciblent les principaux impacts prévisibles du projet, dans la limite des contraintes inhérentes au projet. Les mesures d'évitement et de réduction sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Mesure d'évitement ME01- Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures

ME01	Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures																																																																																																								
Objectif(s)	Supprimer le risque de destruction d'individus et supprimer le dérangement en adaptant la période de travaux de réfection des toitures aux exigences écologiques des espèces.																																																																																																								
Communautés biologiques visées	Goéland argenté, Goéland marin, Goéland brun Chauves-souris anthropophiles / fissuricoles potentiellement présentes en gîte de façon ponctuelle																																																																																																								
Localisation	Sur l'ensemble de l'emprise chantier																																																																																																								
Acteurs	Maitrise d'œuvre / Maitrise d'ouvrage																																																																																																								
Modalités de mise en œuvre	<p>Il est possible d'adopter un calendrier de travaux de réfection optimal en fonction de la sensibilité et de la mobilité saisonnière (capacité de fuite).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pour les goélands :</b></li> </ul> <p><b>Le démarrage des travaux de réfection des différents bâtiments ne devra pas avoir lieu pendant la période de nidification des goélands, qui s'étale entre avril et août</b> (cf. tableau ci-dessous). Il s'agit d'empêcher la destruction de nids occupés et d'individus (jeunes au nid et œufs), au moment du démarrage du chantier, et d'éviter les dérangements susceptibles d'empêcher ou de perturber la nidification de l'espèce (abandon de couvées, etc.). Une fois les travaux démarrés, les goélands se reporteront sur des sites de substitution (cf. mesure de compensation MC01).</p> <p><i>Périodes de sensibilité de l'avifaune</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Janv</th> <th>Févr</th> <th>Mars</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juil</th> <th>Aout</th> <th>Sept</th> <th>Oct</th> <th>Nov</th> <th>Déc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Reproduction des oiseaux</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>Période favorable pour les travaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>■</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Période moyennement favorable pour les travaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>■</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Période la moins favorable pour les travaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>■</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Période retenue pour les travaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>■</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pour les chiroptères :</b></li> </ul> <p><b>Le démarrage des travaux de réfection des différents bâtiments ne devra pas avoir lieu pendant la période de mise-bas et d'élevage des jeunes, qui s'étale entre mai et août</b> (cf. tableau ci-dessous). Le site n'étant pas identifié comme gîte de mise-bas et d'hibernation, il s'agit d'éviter la présence d'individus solitaires en estivage dans les bâtiments, au moment du démarrage du chantier. Une fois les travaux démarrés, les chiroptères susceptibles d'être présents se reporteront sur des sites de substitution (cf. MC01).</p> <p><i>Périodes de sensibilité des chiroptères</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Janv</th> <th>Févr</th> <th>Mars</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juil</th> <th>Aout</th> <th>Sept</th> <th>Oct</th> <th>Nov</th> <th>Déc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Reproduction des oiseaux</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les travaux de réfection devront donc avoir lieu <b>uniquement entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> avril</b>.</p> <p><b>Le commencement des travaux sur l'ensemble des toitures est programmé dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) avant le 1<sup>er</sup> avril et implique une présence régulière sur l'ensemble des toitures réfectées. Cette présence humaine sur les toits avant la période de reproduction des goélands entrainera un effarouchement sur ces espèces, les dissuadant de s'installer sur les toitures réfectées et les encourageant à se reporter vers les zones de repli à proximité.</b></p>		Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Reproduction des oiseaux	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Période favorable pour les travaux				■									Période moyennement favorable pour les travaux				■									Période la moins favorable pour les travaux				■									Période retenue pour les travaux				■										Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Reproduction des oiseaux	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc																																																																																													
Reproduction des oiseaux	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																																																													
Période favorable pour les travaux				■																																																																																																					
Période moyennement favorable pour les travaux				■																																																																																																					
Période la moins favorable pour les travaux				■																																																																																																					
Période retenue pour les travaux				■																																																																																																					
	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc																																																																																													
Reproduction des oiseaux	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																																																													
Planning	Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille s'engage donc à débiter les travaux avant le 1 avril, c'est-à-dire avant la période de nidification des goélands et d'activité des chauves-souris.																																																																																																								

ME01	Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures
Suivis de la mesure	Maitrise d'œuvre / Maitrise d'ouvrage
Indications sur le coût	Coût intégré dans celui de la conception du projet
Mesures associées	<p><b>ME02</b> : Vérification de l'absence de chauves-souris avant les opérations de réfection</p> <p><b>MC01</b> : Identification de zone de repli à proximité du site pour les goélands lors des travaux de réfection des toitures</p>

## 4.3 Impacts résiduels du projet sur les espèces

### 4.3.1 Évaluation des impacts résiduels

Pour rappel, le projet de réfection des toitures de la criée du Guilvinec prévoit le remplacement de l'étanchéité ainsi que des couvertures de l'ensemble des toitures, à l'exception de l'extension réalisée en 2022. Bien que le site soit fortement anthropisé, il est fréquenté par plusieurs espèces protégées, notamment par des goélands nicheurs sur les toitures des différents bâtiments que compose la criée, comprenant trois espèces, le Goéland argenté, le Goéland marin et le Goéland brun.

Dans le cadre du projet, des adaptations de planning ont été intégrées pour minimiser les impacts sur la faune, en particulier sur les goélands et les chiroptères anthropophiles. Les travaux de réfection des toitures seront réalisés en dehors des principales périodes de vulnérabilité des espèces, c'est-à-dire en dehors de la période de nidification jusqu'à l'envol des jeunes, afin de minimiser les risques de destruction de spécimens. Les travaux débuteront ainsi avant le 1<sup>er</sup> avril.

Les impacts résiduels du projet, qui tiennent compte des mesures d'évitement et de réduction d'impact, sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Impacts résiduel du projet sur les espèces protégées et/ou remarquables présentes sur l'aire d'étude immédiate

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitat/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Conséquence sur la biodiversité
Goéland argenté, Goéland marin, Goéland brun	Destruction, altération d'habitats d'espèces	Travaux	Destruction d'un habitat de reproduction (toitures de la criée) favorable aux goélands	Absence de mesures	Notable	<u>Perte de biodiversité :</u> Des surfaces favorables à la nidification des goélands seront détruites au sein de la criée lors des travaux. Sur la totalité des toitures réfectées (représentant environ 15 610 m <sup>2</sup> ), la toiture en fibrociment du hall d'exposition (1 360 m <sup>2</sup> ) est la toiture la plus colonisée avec 10 nids. Les 10 autres nids sont répartis sur les autres toitures.
	Destruction d'individus	Travaux	Destruction de nids, de couvées ou d'adultes en nidification	<b>ME01</b> : Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures	Nul	<u>Absence de perte de biodiversité :</u> Aucun individu au nid ou non volant ne sera présent dans l'emprise du chantier et du projet durant la phase de travaux.
	Dérangement, perturbation	Travaux	Dérangement des espèces lors de la phase de travaux (sonore et visuelle)	<b>ME01</b> : Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures	Négligeable	<u>Absence de perte de biodiversité :</u> Dérangement temporaire lié à la phase de travaux, mais hors période de nidification.
Chiroptères anthropophiles (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune et Oreillard gris)	Destruction, altération d'habitats d'espèces	Travaux	Destruction d'un habitat potentiel de gîte ponctuel pour les chiroptères (toitures de la criée)	Absence de mesures	Négligeable	<u>Absence de perte de biodiversité :</u> La présence de chiroptère anthropophiles n'est pas avérée et les habitats sont considérés comme non favorables à la présence de colonies de mise-bas et comme gîte d'hibernation. Les toitures seront détruites uniquement lors des travaux et seront reconstruites à l'identique (à l'exception du bâtiment B qui sera désamianté). En cas de présence d'individus, ils auront la possibilité de se reporter sur des zones de repli présentes à proximité (habitations voisines) et de réinvestir le site après les travaux.
	Destruction d'individus	Travaux	Destruction potentiel de gîte, de jeunes ou d'adultes	<b>ME01</b> : Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures	Négligeable	<u>Absence de perte de biodiversité :</u> Aucun individu au gîte ne sera présent dans l'emprise du chantier et du projet durant la phase de travaux.
	Dérangement, perturbation	Travaux	Dérangement des espèces lors de la phase de travaux (sonore et visuelle)	<b>ME01</b> : Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures	Négligeable	<u>Absence de perte de biodiversité :</u> Les travaux entraîneront un dérangement temporaire, cependant, aucun individu en période de repos ne sera présent dans la zone du chantier, et les travaux seront effectués en dehors de la saison de reproduction et d'élevage des jeunes.

### 4.3.2 Synthèse concernant les impacts résiduels et implications réglementaires (espèces protégées)

---

Les impacts du projet sur les habitats, la flore, les insectes, les chiroptères, les oiseaux hors goélands et l'herpétofaune sont nuls à négligeables.


Pour le Goéland argenté, le Goéland marin et le Goéland brun, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction d'impact ne permet pas de supprimer tous les impacts du projet : la perte d'un site de reproduction d'environ 20 couples de goélands nicheurs en contexte urbain subsiste. Cette colonie n'étant pas connue précédemment, il n'est pas possible de préciser quelle est sa dynamique, ni de caractériser son fonctionnement. Sur le plan réglementaire (article L. 411-1 du Code de l'environnement et arrêté du 29/10/2009), la réfection de ces toitures s'apparente à une destruction d'habitats de nature à porter atteinte au bon accomplissement des cycles biologiques d'une population d'espèces protégées. En l'absence d'éléments de connaissance sur le fonctionnement de la colonie, une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement est requise pour le Goéland argenté, le Goéland marin et le Goéland brun.

Les chiroptères et les oiseaux nicheurs autres que les goélands ne sont pas pris en compte dans la demande de dérogation. En effet, les toitures de la criée ne sont pas considérées comme habitats de reproduction et de repos des espèces (hors gîte ponctuel pour les chauves-souris, mais ces dernières auront la possibilité de se reporter sur des zones de repli présentes à proximité et de réinvestir le site après les travaux). De plus, la mesure d'évitement « Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures » permet d'éviter toute mortalité et dérangement d'individus, en débutant les travaux avant le 1<sup>er</sup> avril, c'est-à-dire en dehors des périodes de vulnérabilité principales de ces espèces.

---

# 5 Présentation des principales espèces protégées concernées par la demande de dérogation

## 5.1 Le Goéland argenté

Goéland argenté <i>Larus argentatus</i> (Pontoppidan, 1763)		
Statut et protection	Classification	Photographie
<p><b>Directive Oiseaux</b> : Annexe II</p> <p><b>Protection nationale</b> : Arrêté du 29 octobre 2009 (Article 3 : protection intégrale des individus et de leurs habitats)</p> <p><b>Convention de Bonn</b> : Accord AEWA</p> <p><b>Liste rouge nationale oiseaux nicheurs</b> : NT, quasi menacée</p> <p><b>Liste rouge régionale et responsabilité biologique régionale</b> : VU, vulnérable</p>	<p><b>Classe</b> : Aves</p> <p><b>Ordre</b> : Charadriiformes</p> <p><b>Famille</b> : Laridae</p>	 <p>Goéland argenté (photo prise hors site © Biotope)</p>
<b>Description</b>	<b>Répartition en Europe, en France et en Bretagne</b>	



### Goéland argenté *Larus argentatus* (Pontoppidan, 1763)

Le Goéland argenté mesure entre 55 et 67 centimètres pour une envergure moyenne de 130 à 150 cm, et pèse entre 750 et 1 250 grammes. C'est un oiseau qui peut vivre plus de 30 ans.

Le Goéland argenté adulte a un plumage en période de reproduction avec le dessus des ailes et le manteau gris clair. Les ailes ont les extrémités noires avec des taches blanches, les parties inférieures et la queue sont d'un blanc pur. La tête est blanche, avec un bec puissant jaune et une tache rouge sur la mandibule inférieure. Les yeux sont jaune clair, et les pattes ainsi que les doigts sont roses.

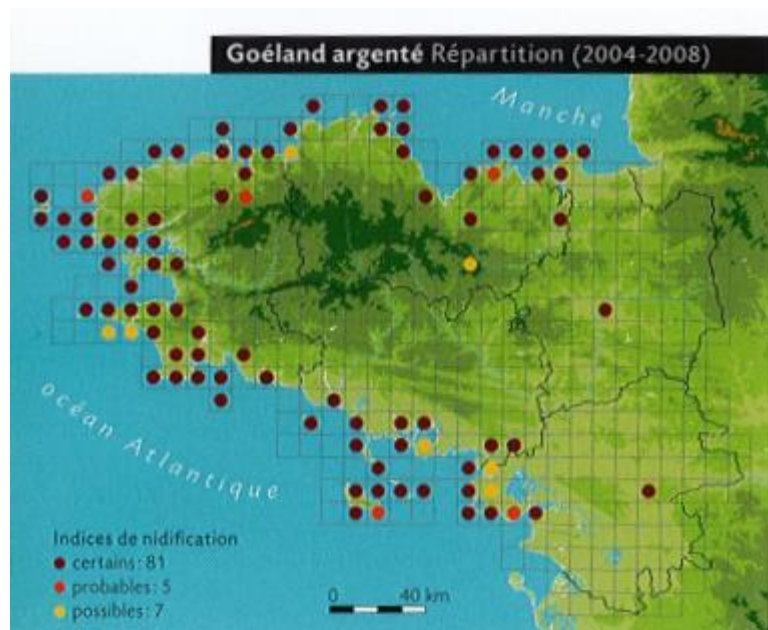
Les deux sexes sont semblables, mais le mâle est généralement plus grand.

Au cours de l'été, les adultes muent pour revêtir leur plumage hivernal, qui se caractérise par l'apparition de stries grisâtres sur la tête et le cou.

Le Goéland argenté est largement distribué en Europe de l'Ouest. Deux sous-espèces sont décrites pour le Goéland argenté, à savoir *L. a. argentatus* qui niche en Fennoscandie, en Allemagne, le long de la Baltique, dans la péninsule de Kola et la mer Blanche, et *L. a. argenteus* qui niche en Grande-Bretagne, en France, en Irlande et aux îles Féroé.

En France, la population de Goéland argenté est estimée entre 49 300 et 52 500 couples en 2021 (GISOM, 2023), avec deux régions abritant la majeure partie de la population nicheuse, à savoir la Bretagne (principalement le Finistère et le Morbihan) et la Normandie (principalement la Seine-Maritime).

En Bretagne, l'espèce est principalement répartie le long des côtes ou à proximité des côtes, avec entre 22 000 et 24 000 couples en 2021 (GISOM, 2023) sur la région.



Répartition du Goéland argenté en Bretagne (© Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne)

### Biologie et écologie

#### Habitat

En milieu naturel, le Goéland argenté fréquente principalement les éboulis des falaises littorales ou les îlots, bien qu'il puisse également être trouvé autour des plans d'eau associés à d'autres colonies d'oiseaux d'eau (tels que les Sternes et les Mouettes rieuses), mais en effectifs réduits. Depuis les années 1970, le Goéland argenté a également commencé à utiliser les toits des bâtiments comme habitat, une tendance qui se confirme et s'étend même aux villes à l'intérieur des terres.

#### Activité

Le Goéland argenté est un oiseau grégaire et sociable, vivant en groupes ou en colonies regroupant parfois plusieurs centaines d'individus. Cette espèce est territoriale et n'accepte généralement pas la présence d'intrus au sein de sa colonie. Le Goéland argenté est également opportuniste dans son comportement alimentaire.

#### Régime alimentaire

Omnivore, le Goéland argenté se nourrit principalement de poissons, d'animaux marins, d'algues, de graines, d'animaux terrestres, d'oisillons et d'œufs, entre autres. Il est opportuniste dans son choix de nourriture, se nourrissant aussi bien sur le littoral que plus

## Goéland argenté *Larus argentatus* (Pontoppidan, 1763)

à l'intérieur des terres, notamment en fouillant les labours agricoles ou en se nourrissant de déchets divers dans les décharges ou apportés par les bateaux de pêche.

### Cycle de développement

Le Goéland argenté est une espèce monogame qui se regroupe en colonies pour se reproduire. Leur nid est une dépression peu profonde tapissée de matériaux tels que des herbes, des plumes, des algues, mais aussi du plastique et du papier. Ils ont généralement une couvée par an, avec une période de ponte qui s'étale principalement de la mi-avril au début juin. La plupart des pontes comptent trois œufs, et l'incubation dure environ quatre semaines, partagée entre les deux sexes. Les jeunes goélands s'envolent à l'âge de six à sept semaines, et la durée de vie moyenne d'un Goéland argenté est d'environ 30 ans.

### Migration

Le Goéland argenté est considéré comme un migrateur partiel. La majorité des populations sont sédentaires, seules celles des régions les plus au nord migrent vers le sud pour passer l'hiver.

### État des populations et tendances évolutives

La population européenne de Goéland argenté, forte de 700 000 à 850 000 couples, est distribuée majoritairement le long du littoral de l'Atlantique, de la Manche, de la mer du Nord et de la Baltique.

Les effectifs des populations de France sont considérés comme en déclin dans les colonies naturelles. La sous-espèce *L.a.argenteus* niche en France à hauteur de 49 331 à 52 552 couples (en 2021). En milieu urbain, les effectifs sont le plus souvent en augmentation, ou plus ou moins stables selon les villes. En l'espace d'une décennie, le nombre de goélands ainsi que le nombre de villes les accueillants ont été multipliés par deux. Les colonies urbaines les plus importantes hébergent environ 2 310 couples nicheurs à Lorient en 2012 et 2 130 couples nicheurs au Havre en 2011.

En Bretagne, cette espèce de goéland avait connu une raréfaction voire une disparition à la fin du XIXème siècle et au début du XXème, avant d'augmenter en effectif à partir de 1920 (à la suite de l'arrêt des prélèvements). La population bretonne a atteint un pic de 65 900 à 67 900 couples en 1987-89, mais depuis, elle a connu un déclin, avec 50 000 à 52 900 couples en 1997-1998 puis 22 225 à 24 266 couples en 2021. Cette évolution s'explique par l'effondrement des populations littorales et l'émergence de colonies urbaines dynamiques. Suite à l'émergence de ces colonies urbaines, des mesures de gestion de plus en plus strictes ont été mises en place pour faire face aux nuisances, et il reste difficile de statuer sur l'avenir de l'espèce.

### Menaces potentielles

**Perturbation de l'habitat** : Les Goélands argentés nichent généralement sur les côtes rocheuses et les îles, mais avec l'urbanisation croissante des littoraux, leurs habitats sont souvent perturbés, fragmentés ou détruits en raison du développement côtier, de l'expansion des zones urbaines et de la destruction des sites de nidification.

**Perturbation humaine** : Les activités humaines, telles que la fréquentation touristique, les loisirs nautiques, les activités de pêche, les feux d'artifice et les dérangements intentionnels ou accidentels peuvent perturber les Goélands argentés et causer des interruptions dans leur cycle de reproduction, de nourrissage et de repos.

**Nuisances et conflits avec l'homme** : Les Goélands argentés peuvent devenir des nuisances dans les zones urbaines en raison de leurs comportements opportunistes, tels que la recherche de nourriture dans les décharges, les poubelles et les aires de pique-nique. Cela peut entraîner des conflits avec les humains, notamment des problèmes de santé publique, de salubrité et de sécurité. De fait, les colonies urbaines recrutent au détriment des colonies littorales peu productives. Le problème des nuisances entraîne régulièrement des mesures de stérilisation et d'éradication.

**Pollution** : La pollution de l'environnement côtier, telle que la pollution chimique, les déversements d'hydrocarbures, la pollution lumineuse et sonore, peut avoir des effets néfastes sur les Goélands argentés et leur habitat.

**Prédation** : Les prédateurs introduits, tels que les mammifères invasifs (rats, renards, etc.), peuvent menacer les Goélands argentés et leurs œufs, en particulier dans les colonies de nidification insulaires où ils ne sont pas habitués à la prédation terrestre.


### Caractéristiques des populations locales et données des populations sur l'aire d'étude

En 1980-1985, la commune de Guilvinec compte 72 nidifications certaines puis en 1997-1999 leurs effectifs ont augmentés avec un nombre de couples compris entre 501 et 1000 (CADIOU B et al., 2002). Et en 2004-2008, le Goéland argenté, est présent avec 81 nidifications certaines (GOB., 2012). Aujourd'hui, la commune compte entre 20 et 52 individus (Biodiv'Bretagne., 2023).

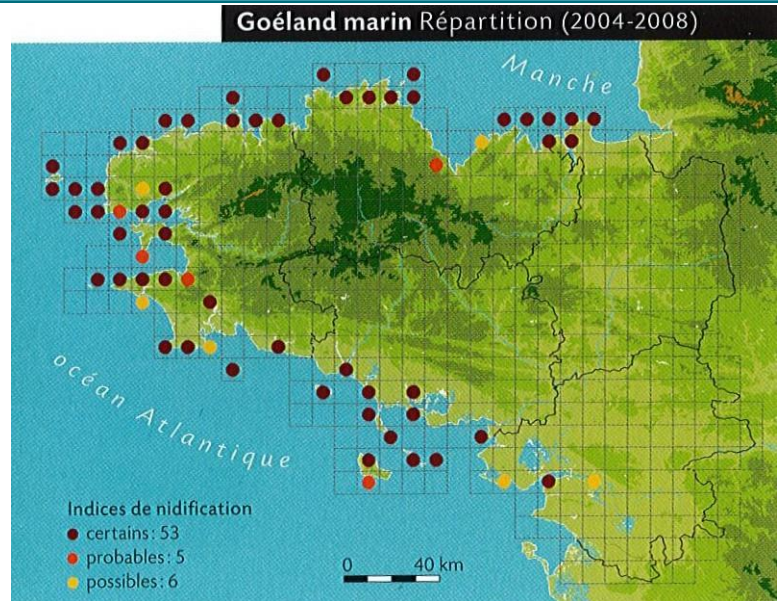
Le Goéland argenté est nicheur certains sur le bâtiment de la criée, on dénombre 18 couples nicheurs.

### Enjeu contextualisé : FORT

## 5.2 Le Goéland marin

Goéland marin <i>Larus marinus</i> (Linnaeus, 1758)		
Statut et protection	Classification	Photographie
<p><b>Directive Oiseaux</b> : Annexe II</p> <p><b>Protection nationale</b> : Arrêté du 29 octobre 2009 (Article 3 : protection intégrale des individus et de leurs habitats)</p> <p><b>Convention de Bonn</b> : Accord AEWA</p> <p><b>Liste rouge nationale oiseaux nicheurs</b> : LC, préoccupation mineure</p> <p><b>Liste rouge régionale et responsabilité biologique régionale</b> : LC, préoccupation mineure</p>	<p><b>Classe</b> : Aves</p> <p><b>Ordre</b> : Charadriiformes</p> <p><b>Famille</b> : Laridae</p>	 <p>(Photo d'Adrien Lambrechts)</p>
Description	Répartition en Europe, en France et en Bretagne	
<p>Plus grand et plus massif que les autres goélands, mesurant environ 79 centimètres de longueur avec une envergure moyenne de 160 cm, et un poids compris entre 1 150 et 2 150 grammes. C'est un oiseau qui peut vivre plus de 30 ans. Son manteau est de couleur presque noir, tandis que le reste de son corps est blanc. Ses ailes ont des extrémités noires avec des taches blanches, et ses parties inférieures ainsi que sa queue sont d'un blanc pur. La tête du Goéland marin est blanche, son bec est jaune avec une tache rouge sur la mandibule inférieure. Ses yeux sont de couleur jaune clair, et ses pattes ainsi que ses doigts sont rose pâle. Les deux sexes se ressemblent, bien que le mâle soit généralement plus grand. Pendant l'été, les adultes muent pour revêtir leur plumage hivernal, qui se distingue du plumage nuptial par l'apparition de stries grisâtres sur la tête et le cou.</p>	<p>Le Goéland marin se reproduit sur les rives orientales et occidentales de l'Atlantique nord, de la France à la Russie, en passant par l'Islande, ainsi qu'aux Etats-Unis, au Canada et au Groenland. La population européenne est estimée entre 120 000 et 170 000 couples dont 50 000 en Norvège.</p> <p>En France, le Goéland marin est présent seulement sur le littoral de l'Atlantique et de la Manche avec environ 4 300-4 500 couples nicheurs en 2006-2007 et 13 000-14 000 individus hivernant. La France au niveau des effectifs de goélands occupe le 8ème rang européen.</p> <p>En Bretagne, l'espèce est principalement répartie le long des côtes ou à proximité des côtes, avec entre 6 000 et 7 000 couples en 2021 (GISOM, 2023) sur la région.</p>	

**Goéland marin *Larus marinus* (Linnaeus, 1758)**



Répartition du goéland marin en Bretagne © Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne

**Biologie et écologie**

**Habitat :** Alors que les colonies de Goélands argentés privilégient les corniches escarpées des falaises, le Goéland marin choisit un espace plus restreint et une plus grande dispersion. Chaque couple choisit en général une avancée, que ce soit le sommet d'un gros rocher au large d'une côte ou l'extrémité d'un promontoire rocheux. Il faut néanmoins que ce soit un endroit bien abrité, aux conditions favorables et en rapport avec son statut de goéland dominant. En période nuptiale, un grand nombre d'individus opte pour l'intérieur des terres où il fréquente avec assiduité les décharges, la proximité des réservoirs et des bassins. Durant cette période, il subit la concurrence du Goéland argenté.

**Activité :** Le Goéland marin est un oiseau sédentaire et très sociable, vivant en groupes ou colonies regroupant parfois plusieurs centaines d'individus. Cette espèce ne s'éloigne guère de sa colonie en période internuptiale, elle commence à se cantonner sur les sites de reproduction dès décembre-janvier. Les jeunes quant à eux se dispersent vers le sud.

**Régime alimentaire :** C'est le plus marin des goélands, et il peut s'alimenter à plusieurs dizaines de kilomètres des terres. Omnivore, le Goéland marin consomme, entre autres, des poissons, des animaux marins, des algues, des graines, des animaux terrestres, des oisillons et des œufs. Il se nourrit également du rejet de pêche des bateaux et est un redoutable prédateur. En effet, ils peuvent s'attaquer à des cormorans huppés en les capturant sur l'eau puis en les noyant avant d'être partiellement consommés.

**Cycle de développement :** Espèce monogame, le Goéland marin se regroupe en colonie pour se reproduire (autrefois il était plutôt solitaire). Son nid est généralement situé sur des points dominants, sommets des îles et îlots, pitons rocheux sur la côte, etc. Le Goéland marin a une couvée par an, et la période de ponte est plus précoce que celle des Goélands argenté et brun, s'étalant principalement de mi-avril à fin mai. La plupart des pontes comptent 3 œufs, et l'incubation dure 4 semaines, les deux sexes couvant tour à tour. Les jeunes s'envolent à l'âge de 7 à 8 semaines. Les nids, œufs et poussins sont facilement distinguables de ceux des Goélands bruns et argentés. La durée de vie d'un Goéland brun est d'environ 30 ans.

**Migration :** Comme le Goéland argenté, le Goéland marin est un migrateur partiel. Les adultes ne quittent pas leur colonie alors que les jeunes se dispersent jusqu'en Espagne et en Afrique du Nord.

**État des populations et tendances évolutives**

La population européenne de Goélands marins, en expansion désormais ralentie, est évaluée à 120 000-170 000 couples.

D'abord confiné à 5 départements, de la Manche au Morbihan, le Goéland marin a étendu son aire de répartition en France à partir du milieu des années 1970, atteignant aujourd'hui la Seine-Maritime au nord et la Gironde au sud pour un totale de 4 110 couples. Entre 1970 et 2000 la croissance des effectifs se poursuit mais avec un rythme nettement plus lent notamment en Bretagne et en Normandie. Le ralentissement est le plus marqué dans les Côtes d'Armor et dans le Finistère. Depuis les années 1980, le Goéland marin s'est lui aussi implanté dans les villes, toujours au sein des colonies existantes de Goélands argentés et bruns.

### Goéland marin *Larus marinus* (Linnaeus, 1758)

En Bretagne, le nombre de Goéland marin est de 40 couples vers 1955 et 820 couples en 1978. Dans les années 2000, le Finistère concentre à lui seul 51% des effectifs nationaux de Goélants marins et accueille la plus importante colonie sur l'île Keller à Ouessant, avec 536 couples en 1998. Les autres colonies bretonnes dépassant les 100 couples (8% des effectifs nationaux) sont Enezenn Geotek, Béniguet, Valueg et l'île des Landes. Le Goéland marin s'implante dans 7 à 9 villes de Bretagne, mais les effectifs restent limités avec 1 à 4 couples selon les localités à l'exception de Lorient avec 11 couples en 1997 et 7 en 1998. La population en Bretagne à aujourd'hui atteint 3 800 couples et croît toujours, mais à un taux plus faible. Cette tendance pourrait néanmoins s'infléchir à l'avenir de par les menaces potentielles exercées sur les goélants (évoquées ci-dessous).

#### Menaces potentielles

**Perte d'habitat** : La perte de zones côtières et la destruction de zones de nidification peuvent réduire la population de Goélants marins.

**Perturbations humaines** : Les perturbations causées par les activités humaines peuvent également être une menace pour les Goélants marins. Les dérangements fréquents près des sites de nidification, tels que la présence humaine, les activités de loisirs, les dérangements pendant la période de reproduction, ainsi que les captures accidentelles dans des engins de pêche, peuvent causer du stress, perturber les comportements de reproduction et d'alimentation, et réduire la survie des oiseaux.

**Intoxication alimentaire** : Les Goélants marins peuvent se nourrir de divers types de proies, y compris les déchets alimentaires humains. Cependant, la consommation de déchets alimentaires peut entraîner une intoxication alimentaire due à la consommation de substances toxiques, de plastiques ou d'autres déchets qui peuvent être ingérés accidentellement. Cela peut entraîner des problèmes de santé, voire la mort des oiseaux.

**Concurrence avec les activités humaines** : Les Goélants marins peuvent entrer en compétition avec les activités humaines pour l'accès aux ressources alimentaires, tels que les poissons, les déchets alimentaires et les décharges. La surpêche, la diminution des stocks de poissons, la gestion inadéquate des déchets alimentaires et la diminution des ressources alimentaires disponibles peuvent entraîner une concurrence accrue avec les Goélants marins, ce qui peut avoir un impact sur leur survie et leur reproduction.

**Contrôle des populations** : Dans certaines zones urbaines ou à proximité des activités humaines, les Goélants marins peuvent être considérés comme une nuisance en raison de leur comportement agressif, de leur bruit et de leurs déjections. Cela peut entraîner des tentatives de contrôle des populations, tels que le prélèvement d'œufs, le piégeage ou l'abattage des oiseaux, ce qui peut avoir un impact sur la taille et la dynamique des populations.

**Pollution** : La pollution de l'environnement côtier, tels que la pollution chimique, les déversements d'hydrocarbures et la pollution lumineuse et sonore, peut avoir des effets néfastes sur les goélants marins et leur habitat.

**Prédation** : Les œufs et les jeunes de Goélants marins peuvent être la proie d'autres animaux, tels que les renards et les mouettes.


#### Caractéristiques des populations locales et données des populations sur l'aire d'étude

*Dans les années 1997- 99 (CADIOU B et al., 2002), la commune du Guilvinec compte entre 1 et 10 couples puis dans les années 2004-2008 le Goéland marin est présent sur la commune avec 53 nidifications certaines (GOB., 2012). Aujourd'hui la commune compte entre 10 et 25 individus dont une dizaine localisée sur le port (INPN., 2023). Sur le bâtiment de la Criée, 10 individus sont recensés (Biodiv'Bretagne., 2023).*

Le Goéland marin est nicheur probable sur la criée, on dénombre 2 couples nicheurs.

**Enjeu contextualisé** : FAIBLE

## 5.3 Le Goéland brun

Goéland brun <i>Larus fuscus</i> (Linnaeus, 1758)		
Statut et protection	Classification	Photographie
<p><b>Directive Oiseaux</b> : Annexe II</p> <p><b>Protection nationale</b> : Arrêté du 29 octobre 2009 (Article 3 : protection intégrale des individus et de leurs habitats)</p> <p><b>Convention de Bonn</b> : Accord AEW</p> <p><b>Liste rouge nationale oiseaux nicheurs</b> : LC, préoccupation mineure</p> <p><b>Liste rouge régionale et responsabilité biologique régionale</b> : VU, vulnérable</p>	<p><b>Classe</b> : Aves</p> <p><b>Ordre</b> : Charadriiformes</p> <p><b>Famille</b> : Laridae</p>	 <p>Goéland brun (photo prise hors site © Biotope)</p>
Description	Répartition en Europe, en France et en Bretagne	
<p>À peine plus grand que le Goéland argenté, mais plus petit que le Goéland marin, mesurant entre 55 et 67 centimètres de longueur avec une envergure moyenne de 130 à 150 cm, et un poids compris entre 750 et 1250 grammes. C'est un oiseau qui peut vivre plus de 30 ans. Son manteau est de couleur gris foncé à noir, tandis que le reste de son corps est blanc. Ses ailes ont des extrémités noires avec des taches blanches, et ses parties inférieures ainsi que sa queue sont d'un blanc pur. La tête du Goéland brun est blanche, son bec est jaune et mince, avec une tache rouge sur la mandibule inférieure. Ses yeux sont de couleur jaune clair, et ses pattes ainsi que ses doigts sont jaunes à jaune orangé. Les deux sexes se ressemblent, bien que le mâle soit généralement plus grand. Pendant l'été, les adultes muent pour revêtir leur plumage hivernal, qui se distingue du plumage nuptial par l'apparition de stries grisâtres sur la tête et le cou.</p>	<p>Le Goéland brun présente une large distribution à l'échelle mondiale, notamment en période hivernale, où il est observé dans de nombreuses régions du monde, telles que la côte Atlantique de l'Europe et de l'Afrique jusqu'à l'Équateur, les côtes de l'océan Indien de l'Afrique du Sud jusqu'en Inde, la mer de Chine, et la côte est des États-Unis.</p> <p>Le Goéland brun se reproduit uniquement dans le nord et l'ouest de l'Europe, du littoral de la mer Blanche vers l'est à la Norvège et l'Islande, et descendant vers le sud jusqu'en Espagne et au Portugal. Sa population dépasse les 250 000 couples, ce qui place la France en cinquième position en termes d'effectifs parmi les pays d'Europe. Pendant la période de reproduction, le Goéland brun est présent de l'Islande à la Sibérie, comprenant trois sous-espèces : <i>L. f. graellsii</i>, la plus occidentale, <i>L. f. intermedius</i> du Danemark au nord de la Norvège, et <i>L. f. fuscus</i> (également appelé Goéland de la Baltique) autour de la mer Baltique en Suède et en Finlande, dans la péninsule de Kola et la mer Blanche.</p> <p>En France, la population de Goéland brun est comprise entre 12 098 et 15 775 couples en 2021 (GISOM, 2023). L'espèce se reproduit sur l'ensemble du littoral occidental français, du nord jusqu'au bassin d'Arcachon et très ponctuellement à l'intérieur des terres.</p> <p>En Bretagne, le Goéland brun est largement présent dans le nord Gascogne, de la pointe de Penmarc'h aux Sables-d'Olonne, les colonies accueillant près de 14 000 couples, soit plus de la moitié de l'effectif national. Les colonies les plus importantes se trouvent à Belle-Île et dans l'archipel des Glénans, qui totalisent plus de 85 % des effectifs nicheurs. Au total, l'effectif dans le nord de la Gascogne concentre 60 % de l'effectif national.</p>	

**Goéland brun *Larus fuscus* (Linnaeus, 1758)**



Répartition du Goéland brun en Bretagne (© Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne)

**Biologie et écologie**

**Habitat**

Le Goéland brun affectionne tout particulièrement les îlots marins et des falaises littorales, ainsi que localement les dunes et les remblais industriels côtiers. Il occupe généralement les zones centrales de ces habitats, laissant la périphérie au Goéland argenté. Il peut s'installer plus occasionnellement sur des falaises ou sur des îlots strictement rocheux, bien que cela soit moins fréquent. A partir de la fin des années 1970, quelques couples s'implantent en milieu urbain. Il s'est installé sur les toits de certaines villes côtières et à l'intérieur des terres, ou le long de grands fleuves. En période internuptiale, il fréquente le littoral et le milieu marin, mais aussi l'intérieur des terres, dans les terres agricoles et les décharges, mais aussi les zones humides et cours d'eau intérieurs.

**Activité**

Le Goéland brun est un oiseau grégaire et très sociable, vivant en groupes ou colonies regroupant parfois plusieurs centaines d'individus. Cette espèce est territoriale et n'accepte pas la présence d'intrus au sein de la colonie. Le Goéland brun est également un grand migrateur.

**Régime alimentaire**

Omnivore, le Goéland brun consomme, entre autres, des poissons, des animaux marins, des algues, des graines, des animaux terrestres, des oisillons et des œufs. Il exploite moins exclusivement les décharges que le Goéland argenté, mais les rejets de pêche constituent une part importante de son alimentation.

**Cycle de développement**

Espèce monogame, le Goéland brun se regroupe en colonie pour se reproduire. Son nid est généralement situé sur des îlots bas, recouverts d'une végétation assez haute, ce qui le rend difficile à détecter, mais on peut parfois le trouver dans une falaise ou sur un îlot nu, voire sur une pelouse ou une lande. Le Goéland brun a une couvée par an, et la période de ponte est plus tardive que celle des Goélands argentés et marins, s'étalant principalement de fin avril à début juin. La plupart des pontes comptent 3 œufs, et l'incubation dure 4 semaines, les deux sexes couvant tour à tour. Les jeunes s'envolent à l'âge de 5 à 6 semaines. Il est impossible de distinguer les œufs et les nids des Goélands bruns et argentés dans les colonies mixtes. La durée de vie d'un Goéland brun est d'environ 30 ans.

**Migration**

Contrairement aux Goélands argenté et marin, le Goéland brun est un grand migrateur. Les oiseaux des populations occidentales se dispersent principalement le long du littoral de la Manche et du golfe de Gascogne, atteignant les côtes du nord-ouest de l'Afrique. Plusieurs milliers d'individus transitent et stationnent plus ou moins longtemps sur le littoral de la baie d'Audierne (Finistère sud) lors de la migration postnuptiale.

**État des populations et tendances évolutives**

## Goéland brun *Larus fuscus* (Linnaeus, 1758)

La population européenne de Goélands bruns compte entre 394 000 et 460 000 couples, avec une tendance à l'augmentation dans la majorité des pays concernés.

En France, pendant la période de reproduction, on estime à 12 098 - 15 775 le nombre de couples nicheurs de Goélands bruns selon le recensement de 2021. La population a connu une croissance continue à partir du milieu du XXe siècle, passant d'environ un millier de couples en 1955 à environ 23 000 couples à la fin des années 1980. Les recensements réalisés à la fin des années 1990 montrent une stabilisation de l'effectif à ce niveau, avec cependant une diminution dans quelques secteurs de reproduction en Normandie et en Bretagne. Une diminution particulièrement prononcée est enregistrée dans le Finistère, notamment dans l'archipel de Molène. En revanche, une très forte augmentation est observée dans le Nord-Pas-de-Calais. Le nombre de colonies urbaines est désormais d'environ soixante villes, abritant environ 1 270 couples (soit 6% des effectifs nationaux), contre une trentaine de villes en 1997-1999 avec 365 couples (Cadiou et al., 2015).

En Bretagne, le Goéland brun se reproduisait déjà au XIXe siècle, au moins dans le Finistère et les Côtes d'Armor, mais le statut précis de l'espèce demeure inconnu. Après avoir été absente ou très localisée au début du XXe siècle, l'espèce a été redécouverte sur les îlots du Toulinguet (Finistère) en 1914 et 1926, ainsi que dans l'archipel des Sept-Îles (Côtes d'Armor) en 1925, avec respectivement une trentaine et une vingtaine de couples. Quelques couples ont également été observés en 1928 sur l'îlot de la Mauve en baie de Saint-Brieuc, où l'année précédente seuls des Goélands argentés semblaient être présents. À partir de 1955, entre 700 et 1 000 couples sont répartis entre la partie occidentale des Côtes d'Armor et l'archipel d'Houat (Morbihan). En 1970, les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan regroupaient 90% des effectifs de France.

### Menaces potentielles

#### Perte d'habitat

La destruction et la dégradation des habitats de reproduction, de nidification et d'alimentation des Goélands bruns peuvent être une menace majeure pour leur survie. L'aménagement côtier, l'urbanisation, la destruction des îlots et des sites de nidification, ainsi que la dégradation de leurs habitats de pêche en raison de l'activité humaine peuvent réduire les opportunités de reproduction et d'alimentation pour les Goélands bruns.

#### Perturbations humaines

Les perturbations causées par les activités humaines peuvent également être une menace pour les Goélands bruns. Les dérangements fréquents près des sites de nidification, tels que la présence humaine, les activités de loisirs, les dérangements pendant la période de reproduction, ainsi que les captures accidentelles dans des engins de pêche, peuvent causer du stress, perturber les comportements de reproduction et d'alimentation, et réduire la survie des oiseaux.

#### Intoxication alimentaire

Les Goélands bruns sont souvent opportunistes et se nourrissent de divers types de proies, y compris les déchets alimentaires humains. Cependant, la consommation de déchets alimentaires peut entraîner une intoxication alimentaire due à la consommation de substances toxiques, de plastiques ou d'autres déchets qui peuvent être ingérés accidentellement. Cela peut entraîner des problèmes de santé, voire la mort des oiseaux.

#### Concurrence avec les activités humaines

Les Goélands bruns peuvent entrer en compétition avec les activités humaines pour l'accès aux ressources alimentaires, tels que les poissons, les déchets alimentaires et les décharges. La surpêche, la diminution des stocks de poissons, la gestion inadéquate des déchets alimentaires et la diminution des ressources alimentaires disponibles peuvent entraîner une concurrence accrue avec les Goélands bruns, ce qui peut avoir un impact sur leur survie et leur reproduction.

#### Contrôle des populations

Dans certaines zones urbaines ou à proximité des activités humaines, les Goélands bruns peuvent être considérés comme une nuisance en raison de leur comportement agressif, de leur bruit et de leurs déjections. Cela peut entraîner des tentatives de contrôle des populations, tels que le prélèvement d'œufs, le piégeage ou l'abattage des oiseaux, ce qui peut avoir un impact sur la taille et la dynamique des populations de Goélands bruns.

#### Pollution

La pollution de l'environnement côtier, tels que la pollution chimique, les déversements d'hydrocarbures et la pollution lumineuse et sonore, peut avoir des effets néfastes sur les Goélands bruns et leur habitat.

#### Prédation

Les prédateurs introduits, tels que les mammifères invasifs (rats, renards, etc.), peuvent menacer les Goélands bruns et leurs œufs, en particulier dans les colonies de nidification insulaires où ils ne sont pas habitués à la prédation terrestre. Les Goélands bruns peuvent être victimes de la prédation par d'autres espèces d'oiseaux, tels que les Grands corbeaux, les faucons, les Goélands argentés, et d'autres oiseaux de proie.



### Goéland brun *Larus fuscus* (Linnaeus, 1758)

#### Caractéristiques des populations locales et données des populations sur l'aire d'étude

Dans les années 1997- 99 (CADIOU B et al., 2002), la commune du Guilvinec compte entre 11 et 100 couples puis dans les années 2004-2008 le Goéland brun est présent sur la commune avec 51 nidifications certaines (GOB., 2012). Aujourd'hui la commune compte une dizaine d'individus dont un individu localisé sur le bâtiment de la Criée (Biodiv'Bretagne., 2023 et l'INPN., 2023).

Le Goéland brun n'est pas nicheur sur la criée, on dénombre 1 individu utilisant les lieux comme zone de repos et de perchoir ainsi que de nombreux individus aux alentours du site.

**Enjeu contextualisé : MODÉRÉ**

# 6 Mesures de compensation

## 6.1 Rappel des principaux impacts résiduels

Pour rappel, le projet de réfection des toitures de la criée du Guilvinec correspond au remplacement des étanchéités et des couvertures de l'ensemble des toitures, à l'exception de celles de l'extension de 2022. Cette réfection va entraîner la destruction de site de reproduction de deux espèces protégées : le Goéland argenté (impacts résiduels sur l'habitat de reproduction de 18 couples) et le Goéland marin (impacts résiduels sur l'habitat de reproduction de 2 couples).

Des adaptations de planning ont été intégrées au projet pour la réalisation des travaux. Cette opération sera réalisée en dehors des principales périodes de vulnérabilité des espèces (risque de destruction de spécimens), notamment pour les oiseaux nicheurs (goélands), à savoir la période de nidification jusqu'à l'envol des jeunes.

Les travaux de réfection des toitures de la criée seront menés entre avant le 1<sup>er</sup> avril.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction ne permet pas de supprimer tous les impacts. Le projet entrainera un impact résiduel notable : la perte d'un site de reproduction d'environ 20 couples nicheurs de goélands en contexte urbain (conséquence de la réfection des toitures de la criée).

## 6.2 Stratégie de compensation

La compensation écologique se définit comme un ensemble d'actions permettant de contrebalancer les dommages causés par la réalisation d'un projet qui n'ont pu être suffisamment évités ou réduits. Ces actions, appelées mesures compensatoires, doivent générer un gain écologique au moins égal à la perte n'ayant pu être évitée ou réduite, afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité.

### 6.2.1 La stratégie de compensation concernant les goélands

#### 6.2.1.1 Rappel sur les impacts et les connaissances concernant la colonie

Le projet engendrera la destruction d'un site de reproduction d'environ 20 couples nicheurs de goélands en contexte urbain, la colonie utilisant la toiture des bâtiments de la criée.

Les travaux seront réalisés hors période de présence de reproduction des goélands.

Cette colonie n'étant pas connue précédemment, il n'est pas possible d'évaluer la dynamique ni l'ancienneté de celle-ci. Il n'est pas possible non plus de préciser s'il s'agit d'une colonie isolée ou bien de savoir si elle fait partie d'un réseau de sites de reproduction, en l'absence de connaissances plus précises à l'échelle communale.

En raison du manque de connaissances préalables sur cette colonie, il est difficile de déterminer avec précision les secteurs d'alimentation privilégiés par les oiseaux nichant sur ce site. Cependant, le site de reproduction étant localisé au port du Guilvinec, cela suggère que l'ensemble du port est un secteur d'alimentation pour les goélands.

### 6.2.1.2 Cadre de la compensation : cibles et éléments de contexte

Suite à la découverte de la colonie, des échanges ont été rapidement engagés avec les services de l'Etat, afin de recueillir leur avis sur le projet et les mesures compensatoires à envisager.

Lors de ces échanges, il a été rappelé la présence de zones de replis au sein de la commune du Guilvinec.

Aussi, la compensation peut être réalisée de façon temporaire sur les toitures des bâtiments adjacents à la criée, favorables également à la nidification des goélands.

La mesure MC01 présente l'ensemble des éléments relatifs à cette démarche de compensation en faveur de la nidification des goélands.

### 6.2.1.3 Les mesures compensatoires

**Tableau 13 : Mesure de compensation MC01-Identification de zones de repli à proximité du site pour les goélands lors des travaux de réfection des toitures**

MC01	Identification de zones de repli à proximité du site pour les goélands lors des travaux de réfection des toitures
Objectif(s)	Identification de zones de repli pour les goélands (toitures de bâtiments à proximité) afin de pallier la déconstruction du site de nidification situé sur les toitures de la criée lors des travaux de réfection des toitures.
Communautés biologiques visées	Goéland argenté, Goéland marin et Goéland brun
Localisation	Sur les bâtiments situés à proximité de la criée, à l'est de l'aire d'étude immédiate (cf. Figure 13)
Acteurs	-
Modalités de mise en œuvre	<p><b>Cette mesure implique l'identification de zones de repli situées à proximité du site, avec une surface au moins équivalente à celle des toitures réfectées.</b></p> <p><b>Zones de repli :</b></p> <p>Les zones de repli désignent les lieux où les goélands se retirent ou se réfugient en cas de perturbations, de dangers ou d'autres facteurs qui pourraient les amener à chercher un lieu sûr. Ces zones de repli peuvent être des endroits tels que des îlots isolés, des toits de bâtiments, des zones côtières éloignées, ou d'autres lieux où les goélands se sentent en sécurité.</p> <p>Les travaux de réfection des toitures vont perturber la présence des goélands sur les toits de la criée. Ainsi, à l'échelle de la commune du Guilvinec, <b>l'objectif est d'identifier les bâtiments pouvant servir de zone de repli à proximité lors des travaux, de surface égale aux toitures réfectées.</b></p> <p><b>Les toitures de la criée :</b></p> <p><b>La surface totale des toitures qui font l'objet d'une réfection s'élève à 15 610 m<sup>2</sup> (cf. Figure 12).</b></p>



Figure 11 : Repérage des bâtiments de la criée © SMPPPC

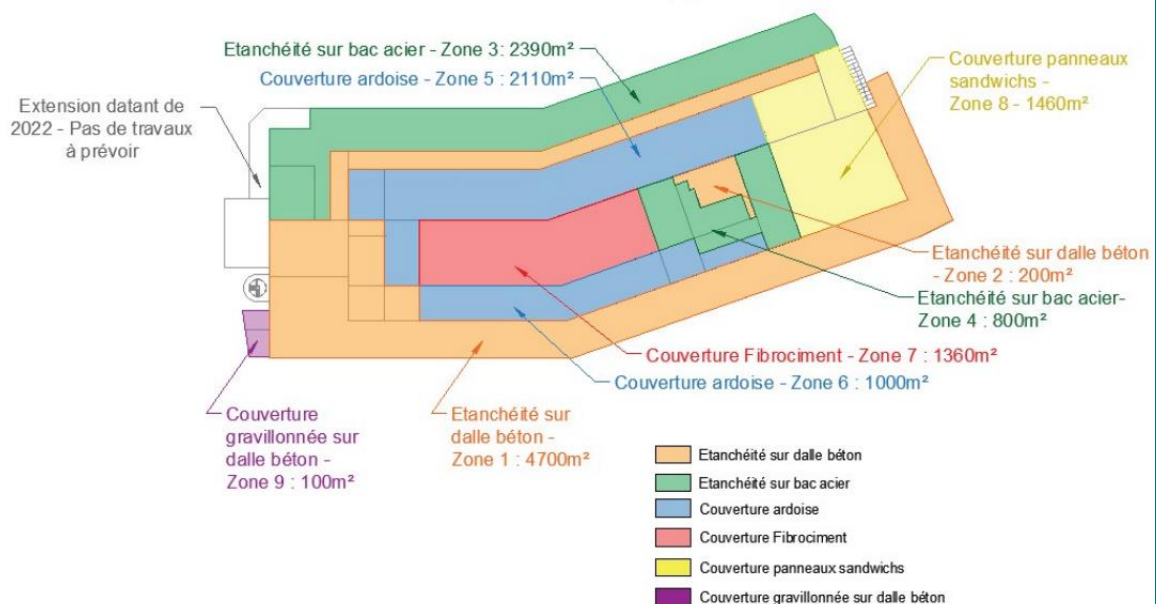


Figure 12 : Répartition des différents types de couvertures et étanchéités actuelles de la Criée (surfaces projetées) © SMPPPC

Suite aux travaux de réfection des toitures de la criée (il n'y aura pas de changement de forme des toitures) :

- BAT A1, A3, A4, D1 seront en ardoises naturelles (similaire à la configuration actuelle) ;
- BAT A2, F2, F3, F4, F5, F1, C, H auront une étanchéité bitumineuse avec plots et dalles ou terrasses bois composite (similaire à la configuration actuelle avec option traitement paysager du belvédère) ;
- BAT B aura une couverture en bac acier (remplaçant les actuelles toitures en tôles ondulées en fibrociment amianté) ;
- BAT A5, A6, D2 et E auront des panneaux sandwich/bac acier (similaire à la configuration actuelle).

Les matériaux choisis pour les nouvelles toitures sont semblables à ceux déjà en usage, à l'exception de la couverture en fibrociment (bâtiment B) qui sera remplacée par une couverture en bac acier, similaire à celui du bâtiment H. Étant donné que les matériaux et la forme demeurent inchangés, ces nouvelles toitures continueront de fournir un environnement favorable à la nidification des goélands. **Par conséquent, une fois les travaux achevés, les goélands pourront réinvestir les toitures de la criée (fin des travaux prévue pour décembre 2024).**

MC01 Identification de zones de repli à proximité du site pour les goélands lors des travaux de réfection des toitures

**Emplacement et surfaces des zones de repli identifiées :**

Cinq zones de repli ont été identifiées comme favorables à la reproduction des goélands pendant les travaux de réfection (cf. Figure 13 & Figure 14). Ces zones de repli sont situées à l'est de la criée dans un rayon de 430 m. La surface totale des toitures de ces cinq zones atteint **16 314 m<sup>2</sup>**, dépassant ainsi la surface des toitures de la criée actuellement occupée par les goélands (cf. Tableau 14). L'ensemble des bâtiments ciblés présente des toitures plates qui conviennent à la nidification des trois espèces de goélands.

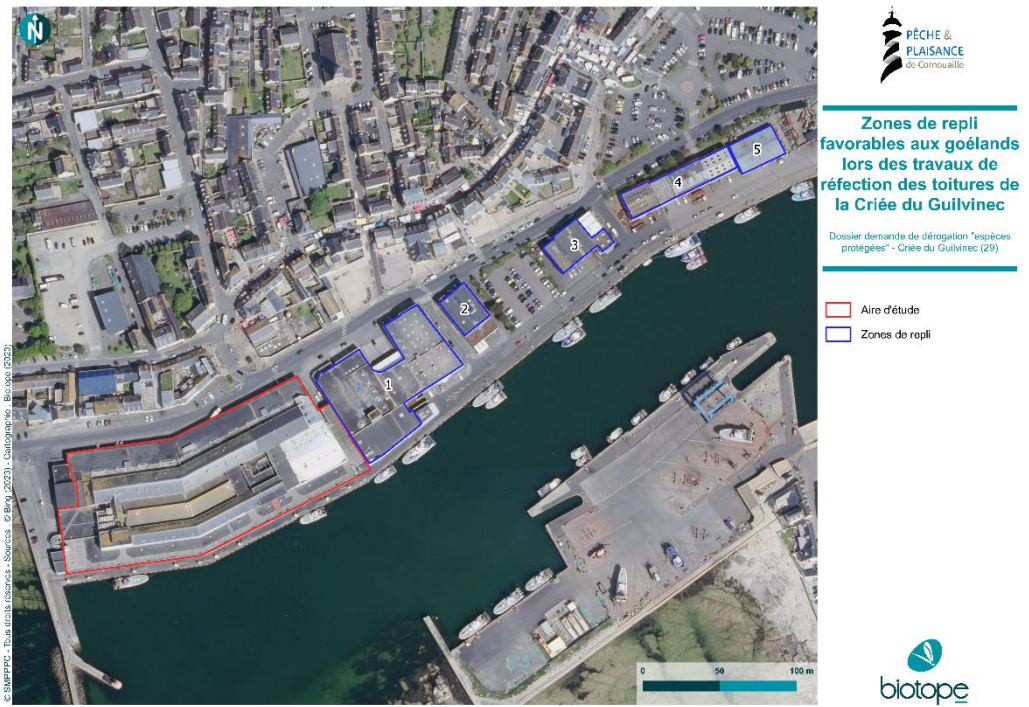


Figure 13 : Zones de repli identifiées



Zone de repli 1



Zone de repli 2

MC01

Identification de zones de repli à proximité du site pour les goélands lors des travaux de réfection des toitures



Zone de repli 3



Zones de repli 4 et 5

Figure 14 : Photographies des cinq zones de repli favorables aux goélands © SMPPPC

Tableau 14 : Caractéristiques des zones de repli identifiées

Zone de repli	Surface (m <sup>2</sup> )	Caractéristiques
1	9 375	Bâtiment regroupant une Poissonnerie La Marée du jour et Docks & Mer – Esprit Littoral/ La coopérative des pêcheurs situé Quai d'Estienne d'Orves (1 Rue Jacques de Thézac). Toitures plates avec étanchéité bitumeuse et réhaussé sur les bordures. Présentes différents niveaux : acrotères et zones singulières permettant la protection des goélands (similaire à la criée).
2	1 228	Bâtiment du marché aux poissons et fruits de mer, Halios, situé Quai d'Estienne d'Orves (2 Av. du Port). Toiture plate avec étanchéité bitumeuse et réhaussé sur les bordures. Présente différents niveaux : acrotères et zones singulières permettant la protection des goélands (similaire à la criée).
3	1 624	Bâtiment de l'entreprise Biger situé 1 Quai d'Estienne d'Orves. Toiture plate avec étanchéité bitumeuse et réhaussé sur les bordures. Présente différents niveaux : acrotères et zones singulières permettant la protection des goélands (similaire à la criée).
4	2 693	Bâtiment regroupant l'entreprise Poly Alu, Sa Thomas Froid, Chantier Naval Gléhen et SNDO Société Nouvelle Diesel Ouest situé Rue Jacques de Thézac. Toitures de panneaux sandwich/bac acier à faible pente, et réhaussé sur les bordures. Présentes différents niveaux : acrotères et zones singulières permettant la protection des goélands (similaire à la criée).
5	1 394	Bâtiment situé Rue Jacques de Thézac adjacent à celui de SNDO. Toiture panneaux sandwichs/bac acier à faible pente réhaussé sur les bordures. Présente différents niveaux : acrotères et zones singulières permettant la protection des goélands (similaire à la criée).
<b>Total de la surface de repli = 16 314 m<sup>2</sup></b>		

Ainsi, au regard de la surface disponible et de la structure de la toiture, **les bâtiments 1, 2, 3, 4 et 5 situés à l'est de la criée sont identifiés comme zones de repli favorables aux goélands lors des travaux.**

MC01	Identification de zones de repli à proximité du site pour les goélands lors des travaux de réfection des toitures
	Les travaux de réfection des toitures vont perturber la présence des chauves-souris anthropophiles potentiellement présentes dans les toits de la criée. Ainsi, à l'échelle de la commune du Guilvinec, <b>les nombreuses habitations situées à proximité offrent de multiples habitats pour les chauves-souris et pourront servir de zone de repli lors des travaux, de surface égale aux toitures réfectées.</b>
Planning	Pendant toute la durée des travaux (de mars 2024 à décembre 2024). Remarque : Une fois les travaux de réfection réalisés, les goélands pourront recoloniser les toitures de la criée qui seront favorables à leur nidification.
Indications sur le coût	Aucun coût
Mesures associées	<b>ME01</b> : Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures <b>ME02</b> : Vérification de l'absence de chauves-souris avant les opérations de réfection

## 7 Planification et chiffrage des mesures

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des mesures intégrées au projet et leurs coûts.

*Tableau 15. Synthèse des mesures ERCAS prévues dans le cadre du projet*

Type	Code	Intitulé	Planning	Coûts
Évitement / réduction	ME01	Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures	Pendant la phase de réfection des toitures de la criée : 2023-2024	Coût intégré dans celui de la conception du projet
Compensation	MC01	Identification de zones de repli à proximité du site pour les goélands lors des travaux de réfection des toitures	Pendant la phase de réfection des toitures de la criée : 2023-2024	Aucun coût
Ensemble des mesures environnementales				Aucun coût



## 8 Conclusion

---

Le présent dossier de demande de dérogation à l'article L411-1 du Code de l'environnement a été réalisé dans le cadre du projet de la réfection des toitures de la criée au Guilvinec (29). Des travaux de réfection des toitures de l'ensemble des bâtiments, à l'exception de l'extension de 2022.

Le projet entraîne une perte de biodiversité sur les toitures de la criée où trois espèces d'oiseaux protégées à l'échelle nationale ont été recensées :

- Le Goéland argenté (*Larus argentatus*) : 18 nids recensés au total et tous occupés par l'espèce en 2023 (dont 10 nids sur le bâtiment B).
- Le Goéland marin (*Larus marinus*) : 2 nids recensés au minimum et probablement occupés par l'espèce en 2023.
- Le Goéland brun (*Larus fuscus*) : présence d'un individu utilisant le site comme reposoir et perchoir, potentiellement nicheur.

Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec le maître d'ouvrage a été mené afin d'appliquer la séquence ERC et de définir les mesures à mettre en place. Ainsi, des mesures d'évitement et de réduction ont été retenues :

- **ME01** : Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures

L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'individus (adultes, jeunes au nid, œufs) a ainsi été écarté.

Malgré cela, des impacts résiduels notables par destruction d'habitats persistent et nécessitent la mise en place de mesures compensatoires, proposées par le maître d'ouvrage après concertation :

- **MC01** : Identification de zone de repli à proximité du site pour les goélands lors des travaux de réfection des toitures

Cette mesure consiste en l'identification de zones de repli à proximité du site pour permettre aux goélands de se replier pendant les travaux. La surface totale des toitures identifiées comme zones de repli s'élève à 16 314 m<sup>2</sup> au total. Une fois les travaux achevés, les couples nicheurs auront la possibilité de réinvestir les toitures de la criée.

---

Au regard de la démarche ERC adoptée, le projet de réfection des toitures de la criée du Guilvinec (29) n'apparaît pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation local du Goéland argenté, du Goéland marin et du Goéland brun, espèces protégées concernées par la présente demande de dérogation.

---

## 9 Bibliographie

- ④ ALLIGAND G., HUBERT S., LEGENDRE T., MILLARD F. & MÜLLER A., 2018 - Évaluation environnementale. Guide d'aide à la définition des mesures ERC. CGDD, MTES, CEREMA Centre-Est, 134 p.
- ④ ANDREADAKIS A., BIGARD C., DELILLE N., SARRAZIN F. & SCHWAB T., 2021 – Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique, guide de mise en œuvre. Ministère de la transition écologique, Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, 148 p.
- ④ BIOTOPE, 2002 - La prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact - Guide pratique. DIREN Midi Pyrénées. 53 p.
- ④ CADIOU B., BRETAGNE VIVANTE & SEPNB., 2002 – Oiseaux marins nicheurs de Bretagne – Les Cahiers naturalists de Bretagne. Conseil Régional de Bretagne, 24 p.
- ④ CARSIGNOL J., BILLON V., CHEVALIER D., LAMARQUE F., LANISART M., OWALLER M., JOLY P., GUENOT E., THIEVENT P. & FOURNIER P., 2005 - Guide technique – Aménagements et mesures pour la petite faune. Aurillac, SETRA, 264 p.
- ④ DELLINGER S., 2020 - Conception et mise en œuvre d'un projet de génie écologique, guide pratique à l'usage des porteurs de projets et opérateurs du génie écologique. Mouazé. Editions Oetopia, DL, 119 p.
- ④ FLAVENOT T., (coord.), 2020 – Lignes directrices « Eviter, Réduire, Compenser ». Les impacts sur les milieux naturels : déclinaison au secteur des carrières. Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM) & Ministère De La Transition Ecologique Et Solidaire (MTES). 129 p.
- ④ GROUPE ORNITHOLOGIQUE BRETAGNE (GOB), BRETAGNE VIVANTE & LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO), 2012 – Atlas des Oiseaux nicheurs de Bretagne. Delachaux et Niestlé, 510 p.
- ④ JOUZEL J.(DIR.), OUZEAU G., DEQUE M., JOUINI M., PLANTON S. & VAUTARD R., 2014 - Le climat de la France au XXI<sup>e</sup> siècle. Volume 4. Scénarios régionalisés : édition 2014 pour la métropole et les régions d'outre-mer, Rapports Direction générale de l'énergie et du climat, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 64 p.
- ④ MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, 2013 - Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels, Paris, Références, 232 p.
- ④ MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, 2016 - Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, 188 p.

### Sites Internet

- ④ DREAL Rhône-Alpes : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/> (dernière consultation le 03 novembre 2023)
- ④ INPN : <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp> (dernière consultation le 03 novembre 2023)
- ④ Biodiv'Bretagne : <http://data.biodiversite-bretagne.fr> (dernière consultation le 03 novembre 2023)
- ④ Faune Bretagne : [www.faune-bretagne.org](http://www.faune-bretagne.org) (dernière consultation le 03 novembre 2023)
- ④ Groupe Mammologique Breton : <http://atlas.gmb.bzh> (dernière consultation le 03 novembre 2023)
- ④ Le SCoT Ouest de Cornouaille : <https://www.sioca.fr/le-scot-ouest-cornouaille/> (dernière consultation le 28 novembre 2023)

# 10 Annexes

---

## Annexe I : CERFA n°13 614\*01



N° 13 614\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations.  
Définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : /  
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille (SMPPPC)**  
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :  
Adresse : **5, quai Henry-Maurice Bénard  
29120 Pont l'Abbé**  
Nature des activités : **Activités d'intérêt général**  
Qualification : **Établissement public**

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
<b>B1 – Oiseaux</b>  <i>Larus argentatus</i>  Goéland argenté	Dix-huit nids de Goéland argenté ont été identifiés en 2023 sur les toitures de la criée (nidification certaine de l'espèce sur le site).  La réfection des toitures de la criée est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat de reproduction.
<b>B2 – Oiseaux</b>  <i>Larus marinus</i>  Goéland marin	Deux couples nicheurs ont été identifiés en 2023 sur les toitures de la criée (nidification probable de l'espèce sur le site).  La réfection des toitures de la criée est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat de reproduction.
<b>B3 – Oiseaux</b>  <i>Larus fuscus</i>  Goéland brun	Un Goéland brun a été identifié en 2023 au repos sur les toitures de la criée (nidification potentielle de l'espèce sur le site les années antérieures).  La réfection des toitures de la criée est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat de reproduction.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	<b>Motif d'intérêt public majeur</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La criée du Guilvinec-Lechiagat est la 3eme criée de France en termes de quantité de marchandises débarquées et se situe en 2eme position, avec un montant de ventes à hauteur de 62 M€ toutes pêches confondues.

Le port accueille sur son périmètre 33 entreprises dont 13 entreprises sont situées sous la criée : la moitié d'entre elles sont des entreprises de mareyage. La flottille de pêche emploie 824 marins sur le quartier maritime du Guilvinec, représentant environ 4 000

**emplois indirects dans le secteur.**

Le Service Public de l'exploitation des ports de pêche de Cornouaille a été délégué par le Syndicat Mixte « Pêche et Plaisance de Cornouaille » à la CCIMBO-Quimper. La criée du Guilvinec représente une des principales places de premières mises en marché, maillon essentiel entre l'amont et l'aval. Centre de services, elle assure les fonctions de débarquement, tri, vente aux enchères, conditionnement et expédition des produits et représente donc un centre économique important de la région et l'un des acteurs majeurs concernant la production de produits de la mer en France.

D'une emprise au sol d'environ 14 000 m<sup>2</sup> avec différents types de constructions et toitures, en plusieurs extensions, le bâtiment se situe en limite Nord-ouest du port du Guilvinec, à l'interface du môle des Pierres Noires. Ce bâtiment est fortement exposé aux intempéries et contraintes littorales.

Les premiers bâtiments (bâtiments au centre B, A1, A3, A4) ont été construits vers les années 1955. Ces toitures sont d'origine (tôles ondulées et ardoises) et sont très vétustes, présentant des infiltrations et des dégâts associés en sous-face.

De plus, cette partie centrale d'origine est composée d'une toiture en tôles ondulées fibrociment amiante et une charpente avec de la peinture plombée. L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail : matériau cancérigène et interdit en France depuis 1997, il reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements. Le projet prévoit le désamiantage de cette zone et une partie du déplombage de la charpente.

Les autres bâtiments édifiés en extension Nord, Ouest, Sud et Est, à différentes époques allant de 1960 à nos jours, composés de toitures en panneaux sandwich et étanchéités bitumineuses présentent également des dégradations liées à l'usure avancée et à la corrosion des matériaux dans ce contexte littoral.

Ces dégradations, la présence d'amiante et la peinture plombée représentent un danger pour l'entretien en toitures pour les techniciens de la criée et les différents prestataires. Les infiltrations, nécessitant des travaux lourds, à long terme, délabrent les différents matériaux de construction allant jusqu'à détériorer ponctuellement les structures.

De plus, cet état avancé de dégradation des toitures a un impact notable sur les consommations énergétiques, et donc sur les factures énergétiques de la criée déjà lourdement impactées par l'augmentation du tarif de l'électricité. Pour cette raison, le projet prévoit l'installation future de panneaux photovoltaïques par du renforcement de charpente et un choix adéquat des matériaux de couverture. L'objectif, à terme, est de réaliser de l'autoconsommation d'électricité et de faire diminuer les charges, ce qui est nécessaire vu le contexte actuel du secteur de la pêche en France.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte a sollicité des financements dans le cadre du Plan de relance pour un projet de réfection globale des toitures des criées du Guilvinec. Un financement à hauteur de 50 % a été accordé par FranceAgriMer à la condition que les travaux soient achevés au 31/12/2024. Le montant des travaux est estimé à environ 4 M€.

Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction	✓	Préciser : Réfection des toitures de la criée utilisées par les espèces concernées (Goéland argenté, Goéland marin et Goéland brun) comme site de reproduction.
Altération		Préciser : /
Dégradation		Préciser : /

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale	✓	Préciser : Ecologues spécialisés sur la faune (bureaux d'études)
Formation continue en biologie animale	✓	Préciser : Ecologues spécialisés sur la faune (bureaux d'études)
Autre formation		Préciser : /

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : **Les travaux de réfection débuteront avant le 1<sup>er</sup> avril 2024 et finiront en décembre 2024.**  
ou la date : /

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : **BRETAGNE**  
Départements : **FINISTÈRE**  
Cantons : **PONT L'ABBÉ**  
Communes : **GUILVINEC**

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>	
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	
Autres mesures	<input type="checkbox"/>	Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

**Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec le maître d'ouvrage a été mené afin d'appliquer la séquence ERC et de définir les mesures à mettre en place. Ainsi, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été retenues :**

- **ME01 : Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures**

**Le maître d'ouvrage s'est donc engagé d'une part à mettre en place des adaptations de calendrier des travaux, afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces.**

**Les travaux de réfection, susceptibles de générer le plus d'impacts sur les espèces protégées, débuteront avant fin mars 2024, soit en dehors de la période de nidification des oiseaux et de la période d'activité des chiroptères, permettant ainsi d'empêcher toute destruction d'œufs, de jeunes ou d'adultes.**

**Malgré cela, des impacts résiduels notables persistent concernant la destruction d'habitats de reproduction et/ou de repos d'espèces protégées. Cet impact résiduel généré dans le cadre du projet nécessite la mise en place de mesures compensatoires :**

- **MC01 : Identification de zone de repli à proximité du site pour les goélands lors des travaux de réfection des toitures**

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.**

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Envoi aux services de l'État (DDTM 29) de comptes-rendus illustrés à l'achèvement du projet et d'un compte-rendu annuel lors de la phase de suivis écologiques.**

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à .....
	Le .....
	Votre signature

# 11 Index des tableaux et figures

## Index des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des textes de protection de la faune et de la flore	7
Tableau 2 : Aires d'études définies dans le cadre du projet	15
Tableau 3 : Données publiques naturalistes disponibles (datant d'après 2000)	17
Tableau 4 : Équipe en charge de la mission	19
Tableau 5 : Zonages règlementaires du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude éloignée (6km)	20
Tableau 6 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude éloignée (6km)	23
Tableau 7 : Position de l'aire d'étude éloignée par rapport aux continuités écologiques d'importance régionale les plus proches	29
Tableau 8 : Statuts et enjeux écologiques des oiseaux protégés et/ou remarquables nichant au sein de l'aire d'étude immédiate en période de reproduction	37
Tableau 9 : Impacts bruts pour les goélands	41
Tableau 10 : Impacts bruts pour les chiroptères	41
Tableau 11 : Mesure d'évitement ME01- Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures	43
Tableau 12 : Impacts résiduel du projet sur les espèces protégées et/ou remarquables présentes sur l'aire d'étude immédiate	46
Tableau 13 : Mesure de compensation MC01-Identification de zones de repli à proximité du site pour les goélands lors des travaux de réfection des toitures	59
Tableau 14 : Caractéristiques des zones de repli identifiées	62
Tableau 15. Synthèse des mesures ERCAS prévues dans le cadre du projet	64

## Index des figures

Figure 1 : Schéma de la démarche ERC : "Éviter puis Réduire puis Compenser"	9
Figure 2 : Localisation géographique du projet	11
Figure 3 : Répartition des différents types de couvertures et d'étanchéités des toitures de la Criée du Guilvinec (surface projetée) et de l'historique de construction © SMPPPC	13
Figure 4 : Localisation des aires d'étude	16
Figure 5 : Zonages règlementaires du patrimoine naturel	26
Figure 6 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel et autres zonages	27
Figure 7 : Continuités écologiques selon le SRCE de Bretagne (© DREAL)	30
Figure 8 : Eléments de la trame vert et bleue à l'échelle de Ouest Cornouaille (carte issue du SCoT de Ouest Cornouaille, SIOCA, 2021)	32
Figure 9 : Espèces contactées par Efaucou (photos prises sur site © Efaucou)	35

Figure 10 : Présence d'indice de nidification des goélands sur les toits de la Criée (photos prises sur site © Biotope)	36
Figure 11 : Repérage des bâtiments de la criée © SMPPPC	60
Figure 12 : Répartition des différents types de couvertures et étanchéités actuelles de la Criée (surfaces projetées) © SMPPC	60
Figure 13 : Zones de repli identifiées	61
Figure 14 : Photographies des cinq zones de repli favorables aux goélands © SMPPPC	62





Biotope Siège Social  
22, boulevard Maréchal Foch  
B.P. 58  
34140 MÈZE  
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20  
[www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)

